PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°283

PUBLIÉ LE 07 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture du Nord / cabinet du préfet / direction des sécurités

- arrêté préfectoral du 25 novembre 2022 portant agrément de l'unité départementale d'intervention de l'offre de Malte du nord pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile
- arrêté préfectoral du 28 octobre 2022 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation SSIAP

Préfecture du Nord / secrétariat général / direction de la coordination des politiques interministérielles

- arrêté préfectoral du 7 décembre 2022 portant modification de la composition de la mission inter-services de lutte contre l'habitat indigne dans le Nord

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lille

- délibération n°1 du conseil d'administration du 6 décembre 2022 portant sur l'approbation du procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2022
- délibération n°2 du conseil d'administration du 6 décembre 2022 portant sur le budget rectificatif n°3 2022
- délibération n°3 du conseil d'administration du 6 décembre 2022 portant sur le budget initial 2023
- délibération n°4 du conseil d'administration du 6 décembre 2022 portant sur le taux de remboursement des frais d'hébergement à Paris et hors région parisienne
- délibération n°5 du conseil d'administration du 6 décembre 2022 portant sur l'approbation du plan d'action annuel du contrôle interne
- délibération n°6 du conseil d'administration du 6 décembre 2022 portant sur la cartographie d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire
- délibération n°7 du conseil d'administration du 6 décembre 2022 portant sur l'approbation de l'enveloppe dédiée aux lots des actions d'animation
- délibération n°8 du conseil d'administration du 6 décembre 2022 portant sur l'approbation de la programmation des actions financées par le produit de la CVEC
- procès verbal de la commission contribution de la vie étudiante et de campus du CROUS de Lille Nord-Pas-de-Calais du 15 novembre 2022
- délibération n°9 du conseil d'administration du 6 décembre 2022 portant sur l'approbation des sorties d'inventaire
- délibération n°10 du conseil d'administration du 6 décembre 2022 portant sur l'approbation de 2 avenants et de 7 conventions

Centre hospitalier universitaire de Lille

- décision N° 22/11/1942 du 1er décembre 2022 relative à l'ouverture et à la composition du jury d'un concours professionnel de cadre supérieur de santé paramédical : filière infirmière

Centre hospitalier d'Armentières

- décision n° 2022-26 du 3 novembre 2022 relative à l'organisation de la délégation de signature

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la prévention des risques

Arrêté portant agrément
de l'Unité Départementale d'Intervention de l'Ordre de Malte du Nord
pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le décret n° 91-934 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté du 16 mai 1993 portant agrément aux Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte pour les formations aux premiers secours ;

Vu la décision d'agrément de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) n°1712 P 75 délivrée le 17 décembre 2020 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises, valable jusqu'au 18 décembre 2023 ;

Vu la décision d'agrément de premier secours en équipe de niveau 1 (PSE1) n° 0810 B 75 délivrée le 8 octobre 2021 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises, valable jusqu'au 11 octobre 2024 ;

Vu la décision d'agrément de premier secours en équipe de niveau 2 (PSE2) n° 0810 B 75 délivrée le 8 octobre 2021 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises, valable jusqu'au 11 octobre 2024 ;

Vu la décision d'agrément de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS) n° 1102 B 75 délivrée le 11 février 2020 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises, valable jusqu'au 10 février 2023 ;

Vu la décision d'agrément de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC) n° 1102 B 75 délivrée le 11 février 2020 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises, valable jusqu'au 10 février 2023 ;

Vu le certificat original d'affiliation de l'Unité Départementale d'Intervention de l'Ordre de Malte du Nord (UDIOM 59) aux Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Richard SMITH, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Vu la demande présentée par le responsable de l'Unité Départementale d'Intervention de l'Ordre de Malte du Nord ;

Sur proposition du directeur des sécurités ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément est accordé à l'Unité Départementale d'Intervention de l'Ordre de Malte du Nord (UDIOM 59) pour délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2)
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours, associée ou non à celle de pédagogie initiale et commune de formateur
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques, associée ou non à celle de pédagogie initiale et commune de formateur.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté et peut être retiré en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 3 : Toute modification apportée au dossier de demande devra être signalée au préfet.

Article 4 : En cas de non-respect des dispositions réglementaires, des conditions décrites dans le dossier présenté ou sur constat d'insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, celui-ci pourra être retiré immédiatement.

Article 5 : Le directeur des sécurités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 25 NOV. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,

Richard SMITH

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de la Prévention des Risques

Agrément n° 059/0019

Arrêté préfectoral
portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de formation SSIAP

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour application au ministère de l'Intérieur du 1er alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 8 janvier 2021 nommant M. Richard SMITH, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH60, GH62 et GH63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord, en date du 28 juin 2022 ;

Vu la demande d'agrément pour dispenser des formations SSIAP déposée par l'organisme Lycée Professionnel « Vertes Feuilles » – 55 Avenue des Peupliers – BP 90060 – 59871 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE en date du 11 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Richard SMITH, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Sur proposition du directeur de cabinet.

ARRETE

Article 1er – Délivrance de l'agrément

Le bénéfice de l'agrément, pour assurer la formation aux 1er, 2ème et 3ème niveaux d'agent de sécurité dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, est accordé à l'organisme suivant :

Lycée Professionnel « Vertes Feuilles »

Dont l'adresse du siège social est 55 Avenue des Peupliers – BP 90060 – 59871 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

La forme juridique de l'organisme est la suivante : Groupement d'établissement public local d'enseignement.

Le numéro SIRET est : 19590258000065. Le Code NAF est : 8559A.

Le nom du représentant légal est : Monsieur Tanguy VARLET. Le bulletin n° 3 de son casier judiciaire est délivré le 30/09/2022.

Le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle est le : 31590895059.

L'attestation d'assurance « Responsabilité civile » est délivrée par MAIF le 01/01/2022.

Article 2 – Moyens matériels

L'organisme de formation dispose des moyens pédagogiques suivants :

Installation de désenfumage :
- Volet équipé de son système de déclenchement.
- Clapet coupe-feu équipé.

Eclairage de sécurité, avec possibilité de démontrer le fonctionnement en cas de coupure de l'alimentation en énergie :
- Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type permanent.
- Blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type non permanent.

Moyens de secours :
- Système de sécurité incendie de catégorie A, ou analogue.
- Détecteurs d'incendie.
- Déclencheurs manuels.
- Modèles d'organes de coupure d'urgence électrique, sur porte automatique.
- Aire de feu permettant de justifier l'emploi d'extincteurs sur feux réels ou un bac à feux écologiques à gaz.
- Extincteurs à eau.
- Extincteurs à eau en coupe.
- Extincteurs à poudre.
- Extincteurs à poudre en coupe.
- Extincteurs à CO_2.
- Extincteurs à CO_2 en coupe.
- Robinet d'Incendie Armé, en état de fonctionnement.
- Têtes d'extinction automatique à eau non fixées.

- Informatique : réception d'une alarme (UAE, prise en compte, traitement).
- Emploi du téléphone : réception et appel.
- Appareils émetteurs – récepteurs.
- Enregistreur des événements avec possibilité de lecture.
- Registres de prise en compte des événements (heures, motifs, localisations, traitements).
- Modèles de points de contrôle sur ronde.
- Modèles de registres de sécurité.
- Modèles de permis de feu.
- Modèles d'autorisations d'ouverture.

Modèles de consignations diverses.

Matériels relatifs aux épreuves :

1 système informatisé de réponses pour la réalisation des QCM.
Matériel SSI mobile.
Matériel SSI mobile accepté sous forme de valise.

Article 3 – Autorisation administrative d'exercices sur feux réels (bac à feu écologique)

- Critères propres au site :
  . Il est adapté aux manœuvres
  . Il permet l'emploi normal des moyens de transmission
  . le site ne présente pas de risques par rapport à l'environnement (existence d'une résidence, d'une ICPE, pollutions des sols, propagation à une haie à proximité, ...)
  . le site ne présente pas de risque d'effondrement (hors feux à l'air libre)
  . le site ne présente pas de risque d'enlisement et de chute des personnels

- Critère afférent aux foyers :
  . Les énergies peuvent être aisément coupées ou alimentées.

- Critères par rapport aux formateurs, qu'ils soient permanents ou occasionnels :
  . Les formateurs ont connaissance, par des consignes et engagements écrits :
  a) qu'ils doivent réaliser une reconnaissance des lieux, avant toute mise à feu, de façon à en chasser toute personne non autorisée, voire tout animal ;
  b) ont une attention toute particulière aux énergies présentes sur le site (coupures alimentation, ...)
  c) font appliquer les différentes phases prévues par le scénario pédagogique
  d) ne procèdent qu'à l'allumage d'un feu, à la fois ;
  e) sont l'interlocuteur des services de police ou de gendarmerie, du propriétaire ou du maire, pour toutes informations relatives à l'exercice ;
  f) ont bien reçu l'interdiction de faire respirer, aux stagiaires, de la fumée lors d'exercices sur feux réels ;
  g) prennent la précaution d'annuler toute condition propice au développement d'un feu vers une explosion des fumées (hors feux à l'air libre)
  h) s'engagent à ne jamais allumer directement des hydrocarbures, du gaz ou des produits volatils ;
  i) s'engagent à ne jamais faire tenir le rôle de victime par des personnes, tant à l'intérieur du local sinistré, que dans ceux touchés par une propagation même contrôlée, que dans les volumes situés au-dessus du plan du feu ;
  j) de la conduite préventive à tenir dans le cas de changement rapide des conditions météorologiques : direction et force du vent, pluies diluviennes, pluies verglaçantes, ...
  k) de la conduite préventive à tenir dans le cas de conditions climatiques agressives : orages, températures élevées, températures très basses, ...
  l) ont pleine connaissance de s'assurer de l'extinction complète des foyers résiduels sur le site, avant de quitter les lieux de la séance.

- Critères par rapport aux stagiaires :
  . Les stagiaires bénéficient d'un équipement de protection individuelle en bon état apparent ;
  . des itinéraires de repli et de secours sont prévus et aménagés.

- Critères relatifs aux moyens de secours :
  . Il existe des points d'eau accessibles et facilement utilisables.
  . Le site ne présente pas d'hydrants dédiés à la formation.
  . Ces points d'eau sont indépendants de ceux prévus pour la défense extérieure contre l'incendie de l'établissement.
  . Ces points d'eau permettent le traitement d'une situation envisageable, dépassant le cadre de l'exercice prévu.

. Des moyens opérationnels, totalement indépendants de ceux engagés sur les exercices sont pré-positionnés et servis par du personnel formé, tant pour permettre de porter secours à une victime, que pour intervenir efficacement, en tant que de besoin, sur le sinistre.
S'assurer que, si les éléments de sécurité propres au bâtiment sont intégrés dans le dispositif de sécurité de l'exercice, leur fonctionnement est bien vérifié avant chaque mise à feu.

- Critère se rapportant au voisinage :

. Le voisinage est totalement sécurisé, grâce à des obstacles (murs et distance).

Article 4 – Formateurs et leurs qualifications

Le dossier d'agrément présente les formateurs permanents dont les noms suivent :

M. Gilles BUISINE	
Date du diplôme SSIAP 2	18/12/2007
Date du dernier recyclage triennal en matière d'incendie :	16/12/2020
Date du dernier recyclage en matière de secourisme (formateur) :	29/11/2019
Photocopie de la pièce d'identité suivante : Carte nationale d'identité Délivrée le : Par : Sous le numéro :	 - 06/10/2010 - Sous-Préfecture de Dunkerque - 101059400563
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae	

M. Michel RINGOT	
Date du diplôme SSIAP 3	15/09/2006
Date du dernier recyclage triennal en matière d'incendie :	04/12/2020
Date du dernier recyclage en matière de secourisme (formateur) :	29/11/2019
Photocopie de la pièce d'identité suivante : Carte nationale d'identité Délivrée le : Sous le numéro :	 - 27/09/2021 - 170959560690
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae	

M. Didier GLOANEC	
Date du diplôme SSIAP 3	15/07/2008
Date du dernier recyclage triennal en matière d'incendie :	16/04/2021
Date du dernier recyclage en matière de secourisme (formateur) :	02/12/2021
Photocopie de la pièce d'identité suivante : Carte nationale d'identité Délivrée le : Par : Sous le numéro :	 - 02/12/2011 - Préfecture du Nord - 111259500459
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae	

M. Ludovic DAVION	
Date du diplôme SSIAP 2	29/01/2021
Date du dernier recyclage triennal en matière d'incendie :	24/05/2022
Date du dernier recyclage en matière de secourisme (formateur) :	23/02/2021
Photocopie de la pièce d'identité suivante : Carte nationale d'identité Délivrée le : Par : Sous le numéro :	 - 04/02/2015 - Préfecture du Pas-de-Calais - 150262100293
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae	

M. Nicolas STAQUET	
Date du diplôme SSIAP 3	10/07/2017
Date du dernier recyclage triennal en matière d'incendie :	01/07/2020
Date du dernier recyclage en matière de secourisme (formateur) :	07/10/2020
Photocopie de la pièce d'identité suivante : Carte nationale d'identité Délivrée le : Par : Sous le numéro :	 - 11/08/2004 - Sous-Préfecture de Valenciennes - 040859600705
L'intéressé s'engage à participer aux formations et remet son Curriculum Vitae	

Article 5 – Programmes de formation

Les programmes de formation sont détaillés et comportent un découpage journalier et horaire, faisant apparaître le nom du formateur assurant la séquence pédagogique, pour chacune des formations suivantes :

- Formation à l'emploi d'agent de sécurité incendie – SSIAP 1 ;
- Formation à l'emploi de chef d'équipe de sécurité incendie – SSIAP 2 ;
- Formation à l'emploi de chef de sécurité incendie – SSIAP 3 ;
- Recyclages et remises à niveau des personnels SSIAP 1, 2, 3 ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 1, par équivalence ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 2, par équivalence ;
- Modules complémentaires permettant l'obtention du diplôme SSIAP 3, par équivalence.

Article 6 – Lieux de formation et de jury SSIAP

Le lieu déclaré des formations diplômantes est le suivant :

- Locaux de l'organisme de formation situés au 55 Avenue des Peupliers – BP 90060 – 59871 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE.

Ce site de formation est classé en Établissement Recevant du Public.

Il est rappelé que la tenue de stages initiaux SSIAP dans d'autres locaux que celui déclaré ci-dessus n'est pas autorisée (conformément à l'article 12 de l'arrêté du 02 mai 2005 modifié).

Article 7 – Dispositions modificatives

L'organisme de formation est tenu de déclarer au Préfet du Nord toute modification se rapportant aux :

- tout élément administratif (adresse, n° SIRET, code NAF, représentant légal)
- formateurs ;
- lieu de formation ;
- conventions de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feux réels.

Article 8 – Correspondances

Tous les courriers de l'organisme de formation doivent comporter le numéro d'agrément complet.

Article 9 – Retrait d'agrément

Le Préfet du Nord peut, au cours de la période d'agrément, demander au centre agréé des informations visant à vérifier le respect des conditions dans lesquelles il a été agréé.

Il peut aussi faire contrôler le centre agréé sur l'application du présent arrêté, par un représentant territorialement compétent, du DDSIS et par un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DREETS).

L'agrément peut être retiré à tout moment, par décision motivée du Préfet du Nord, notamment en cas de non –respect de l'application du présent arrêté.

Ce retrait peut être prononcé sur proposition, soit :

- du Préfet du Nord,
- du Directeur de la DREETS ou de son représentant,
- du DDSIS ou de son représentant.

Article 10 – Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité, l'organisme doit en aviser le Préfet du Nord.

Il doit également :

- lui transmettre les éléments permettant d'assurer la continuité de la traçabilité des diplômes délivrés ;
- attester de ne plus faire mention de son agrément dans les documents et correspondances qu'il diffuse.

Article 11 – Validité

Le présent arrêté a une validité de cinq ans à compter de sa signature.

Article 12 – Exécution

Le directeur de cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 28 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le sous – préfet,
directeur de cabinet,

Richard SMITH

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la mission inter-services de lutte contre l'habitat indigne dans le Nord

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions (MOLLE) ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé, et notamment son article Ier ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2022 portant création de la de la mission inter-services de lutte contre l'habitat indigne dans le Nord ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu le protocole départemental signé par le préfet du Nord et le directeur général de l'agence régionale de santé le 28 octobre 2016 relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence régionale de santé Hauts-de-France pour le préfet du Nord ;

Vu la création le 10 juin 2011 du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne dans le Nord ;

Considérant que la lutte contre l'habitat indigne recoupe plusieurs réglementations hétérogènes appliquées par différents acteurs de l'État ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral portant création de la mission inter-services de lutte contre l'habitat indigne dans le Nord du 11 octobre 2022 est ainsi modifié : il est inséré à la liste des membres du comité de pilotage

- « le directeur départemental des finances publiques du Nord ;
- le directeur départemental de la protection des populations du Nord ;
- le directeur général de la caisse d'allocations familiales du Nord ;
- le président de l'ADIL Interdépartementale du Nord et du Pas-de-Calais ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours. »

Article 2 : Exécution de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 07 DEC. 2022

Georges-François LECLERC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Lille Nord Pas-de-Calais

Délibération n° 1
Conseil d'Administration du CROUS de Lille
du 6 décembre 2022

Portant sur l'approbation du procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2022

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve le procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2022.

Fait à Lille, le 06 décembre 2022

La Rectrice de l'Académie de Lille
Rectrice de Région Académique
Chancelière des Universités

Valérie CABUIL

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 19
Membres présents : 13	Contre :
Membres représentés : 6	Abstention :
Votants : 19	

Crous de Lille
www.crous-lille.fr
74 rue de Cambrai, BP 50100, 59017 Lille Cedex

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Lille Nord Pas-de-Calais

Délibération n° 2
Conseil d'Administration du 06/12/2022

Budget Rectificatif n°3 2022

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 : Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 823 ETPT, dont 813 ETPT sous plafond et 10 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 103 068 974 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 33 494 000 € personnel
  - 35 513 102 € fonctionnement
  - 34 061 872 € investissement
- 94 040 416 € de crédits de paiement dont :
  - 33 494 000 € personnel
  - 33 346 359 € fonctionnement
  - 27 200 057 € investissement
- 92 375 183 € de prévisions de recettes
- - 1 665 233 € de solde budgétaire

Article 2 : Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 8 654 967 € de variation de trésorerie
- - 2 881 030 € de résultat patrimonial
- - 2 026 030 € de capacité d'autofinancement
- 2 261 606 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Lille, le 06 décembre 2022

La Rectrice de l'Académie de Lille
Rectrice de Région Académique
Chancelière des Universités

Valérie CABUIL

détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 20
Membres présents : 14	Contre :
Membres représentés : 6	Abstention :
Votants : 20	

CROUS DE LILLE - TABLEAU 1
Autorisations d'emplois - Budget rectificatif n°3 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	814	16	830

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :	826

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	813	32 359 000	10	100 000	823	33 494 000
1 - TITULAIRES	265	14 007 045			265	14 007 045
* Titulaires Etat	0	-			0	-
* Titulaires organisme (corps propre)	265	14 007 045			265	14 007 045
2 - CONTRACTUELS	548	18 351 955	0	0	548	18 351 955
* Contractuels de droit public	548	18 351 955	0	0	548	18 351 955
ôCDI	335	11 300 895			335	11 300 895
ôCDD	213	7 051 060	0	0	213	7 051 060
Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	-	0	0	0	-
* Contractuels de droit privé	0	-	0	0	0	0
ôCDI	0	-			0	0
ôCDD	0	-	0	0	0	0
3 - CONTRATS AIDES			10	100 000	10	100 000
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						1 035 000

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité
(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	1	13500
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	1	13500
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme
(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	1	40000
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	1	40 000
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

CROUS DE LILLE - TABLEAU 2
Autorisations budgétaires - Budget rectificatif n°3 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES								
	Montants Budget initial 2022		Montant Budget rectificatif n°2		Montant Budget rectificatif n°3		Ecarts entre le BR n°2 et l'atterrissage	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	**32 090 000**	**32 090 000**	**33 494 000**	**33 494 000**	**33 494 000**	**33 494 000**	-	-
dont contrib. CAS Pension	5 340 000	5 340 000	5 550 000	5 550 000	5 550 000	5 550 000	-	-
Fonctionnement	**25 715 098**	**31 027 100**	**35 665 737**	**34 170 833**	**35 513 102**	**33 346 359**	- 152 635	- 824 474
Denrées alimentaires	4 746 000	4 746 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	-	-
Loyers et charges versées	6 219 200	9 404 000	6 254 300	9 604 000	6 254 300	9 604 000	-	-
Viabilisation	6 052 600	6 052 600	8 052 600	8 052 600	8 052 600	8 052 600	-	-
Entretien - Equipement	3 110 014	3 789 614	4 161 524	4 376 119	4 008 889	4 151 645	- 152 635	- 224 474
Frais généraux	3 746 284	4 876 886	10 356 313	4 980 114	10 456 313	4 980 114	100 000	-
Participations financières	1 841 000	2 158 000	1 841 000	2 158 000	1 741 000	1 558 000	- 100 000	- 600 000
Intervention	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissement	**30 236 314**	**31 227 084**	**34 952 486**	**30 918 611**	**34 061 872**	**27 200 057**	- 890 614	- 3 718 554
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	**88 041 412**	**94 344 184**	**104 112 223**	**98 583 444**	**103 068 974**	**94 040 416**	- 1 043 249	- 4 543 028
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		-		-		-		

RECETTES				
Montants Budget initial 2022	Montant Budget rectificatif n°2	Montant Budget rectificatif n°3	Ecarts entre le BR n°2 et l'atterrissage	
63 292 283	**65 607 813**	**65 607 813**	-	**Recettes globalisées**
22 434 783	27 137 226	27 137 226	-	Subvention pour charges de service public
-	574 213	574 213	-	Autres financements de l'Etat
1 200 000	1 548 874	1 548 874	-	Fiscalité affectée
549 000	549 000	549 000	-	Autres financements publics
39 108 500	35 798 500	35 798 500	-	Recettes propres
24 370 377	**29 287 010**	**26 767 370**	- 2 519 640	**Recettes fléchées***
21 404 889	26 321 521	23 801 881	- 2 519 640	Financements de l'Etat fléchés
2 965 488	2 965 489	2 965 489	-	Autres financements publics fléchés
-	-	-	-	Recettes propres fléchées
87 662 660	**94 894 823**	**92 375 183**	- 2 519 640	**TOTAL DES RECETTES (C)**
- 6 681 524	- 3 688 621	- 1 665 233	-	**SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)**

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

CROUS DE LILLE - TABLEAU 4
Equilibre financier - Budget rectificatif n°3 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS				FINANCEMENTS			
	Montants Budget initial 2022	Montants Budget rectificatif n°2 2022	Atterrissage prévisionnel 2022	Montants Budget initial 2022	Montants Budget rectificatif n°2 2022	Atterrissage prévisionnel 2022	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	**6 681 524**	**3 688 621**	**1 665 233**	-	-	-	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
dont Budget Principal	6 681 524	3 688 621	1 665 233	-	-	-	*dont Budget Principal*
dont Budget Annexe	-	-	-	-	-	-	*dont Budget Annexe*
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	2 000 000	1 594 800	2 594 800	2 000 000	11 895 000	12 895 000	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	19 604 930	20 904 930	20 904 930	19 624 930	20 924 930	20 924 930	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)	12 000 000	12 000 000	14 000 000	12 000 000	12 000 000	14 000 000	Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	**40 286 454**	**38 188 351**	**39 164 963**	**33 624 930**	**44 819 930**	**47 819 930**	**Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)**
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	**-**	**6 631 579**	**8 654 967**	**6 661 524**	**-**	**-**	**PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)**
*dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)****		*4 549 148*	*4 549 148*	*931 099*	-	-	*dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)****
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)		*2 585 820*	*4 105 819*	5 730 425		-	*dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)*
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	**40 286 454**	**44 819 930**	**47 819 930**	**40 286 454**	**44 819 930**	**47 819 930**	**TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)**

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"
(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"
(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

CROUS DE LILLE - TABLEAU 6
Situation patrimoniale - Budget rectificatif n°3 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants Compte financier 2021	Montants Budget initial 2022	Montants Budget rectificatif n°2 2022	Montants Budget rectificatif n°3 2022	PRODUITS	Montants Compte financier 2021	Montants Budget initial 2022	Montants Budget rectificatif n°2 2022	Montants Budget rectificatif n°3 2022
Personnel	24 466 015	30 690 000	32 094 000	32 094 000	Subventions de l'Etat	20 953 381	22 434 783	27 137 226	27 137 226
*dont charges de pensions civiles**	-	5 340 000	5 550 000	5 550 000	Fiscalité affectée	1 465 580	1 200 000	1 548 874	1 548 874
Fonctionnement autre que les charges de personnel	33 290 007	38 632 100	41 775 833	40 951 359	Autres subventions	252 299	500 000	1 034 204	1 179 729
Intervention (le cas échéant)	1 660 064	-	-	-	Autres produits	39 489 800	43 608 500	40 298 500	40 298 500
TOTAL DES CHARGES (1)	**59 416 086**	**69 322 100**	**73 869 833**	**73 045 359**	**TOTAL DES PRODUITS (2)**	**62 161 060**	**67 743 283**	**70 018 804**	**70 164 329**
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	**2 744 974**	**0**	**0**	**0**	**Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)**	**0**	**1 578 817**	**3 851 029**	**2 881 030**
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	**62 161 060**	**69 322 100**	**73 869 833**	**73 045 359**	**TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)**	**62 161 060**	**69 322 100**	**73 869 833**	**73 045 359**

** Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions*

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants Compte financier 2021	Montants Budget initial 2022	Montants Budget rectificatif n°1 2022	Montants Budget rectificatif n°2 2022
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4)	2 744 974	-1 578 817	-3 851 029	-2 881 030
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5 809 307	6 355 000	6 355 000	6 355 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	232 039	300 000	300 000	300 000
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	9 112	0	0	0
- produits de cession d'éléments d'actifs	11 831	0	0	0
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	4 635 385	5 200 000	5 200 000	5 200 000
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	**3 684 138**	**-723 817**	**-2 996 029**	**-2 026 030**

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants Compte financier 2021	Montants Budget initial 2022	Montants Budget rectificatif n°2 2022	Montants Budget rectificatif n°3 2022	RESSOURCES	Montants Compte financier 2021	Montants Budget initial 2022	Montants Budget rectificatif n°2 2022	Montants Bdget rectificatif n°3 2022
Insuffisance d'autofinancement	**0**	**723 817**	**2 996 029**	**2 026 030**	Capacité d'autofinancement	**3 684 138**	**0**	**0**	**0**
Investissements	19 779 192	31 227 084	30 918 611	27 200 057	Financement de l'actif par l'Etat	16 939 346	21 000 000	21 777 018	18 608 464
					Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	144 821	2 500 000	2 579 029	2 579 029
					Autres ressources	17 137	0	0	0
Remboursement des dettes financières	1 612 823	2 000 000	1 594 800	2 594 800	Augmentation des dettes financières	1 515 919	2 000 000	11 895 000	12 895 000
TOTAL DES EMPLOIS (5)	**21 392 015**	**33 950 901**	**35 509 440**	**31 820 887**	**TOTAL DES RESSOURCES (6)**	**22 301 361**	**25 500 000**	**36 251 047**	**34 082 493**
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	**909 346**	**0**	**741 607**	**2 261 606**	**Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)**	**0**	**8 450 901**	**0**	**0**

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants Compte financier 2021	Montants Budget initial 2022	Montants Budget rectificatif n°2 2022	Montants Budget rectificatif n°3 2022
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	**909 346**	**-8 450 901**	**741 607**	**2 261 606**
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	**2 538 016**	**-1 789 377**	**-5 889 972**	**-6 393 361**
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	**-1 628 670**	**-6 661 524**	**6 631 579**	**8 654 967**
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	**14 432 458**	**3 895 502**	**15 174 065**	**16 694 064**
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	**-3 721 497**	**-11 137 062**	**-9 611 469**	**-10 114 858**
Niveau final de la TRESORERIE	**18 153 955**	**15 032 564**	**24 785 534**	**26 808 922**

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Lille Nord Pas-de-Calais

Délibération n° 3
Conseil d'Administration du 06/12/2022

Budget Initial 2023

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 : Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 823 ETPT, dont 814 ETPT sous plafond et 9 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 71 716 923 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 34 100 000 € personnel
  - 24 490 309 € fonctionnement
  - 13 126 614 € investissement
- 102 544 274 € de crédits de paiement dont :
  - 34 100 000 € personnel
  - 33 913 349 € fonctionnement
  - 34 530 925 € investissement
- 85 447 415 € de prévisions de recettes
- - 17 096 859 € de solde budgétaire

Article 2 : Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 12 682 529 € de variation de trésorerie
- - 3 525 484 € de résultat patrimonial
- - 2 670 484 € de capacité d'autofinancement
- - 12 415 154 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Lille, le 06 décembre 2022

La Rectrice de l'Académie de Lille
Rectrice de Région Académique
Chancelière des Universités

Valérie CABUIL

détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 17
Membres présents : 13	Contre :
Membres représentés : 6	Abstention : 2
Votants : 19	

CROUS DE LILLE - TABLEAU 1
Autorisations d'emplois - Budget Initial 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	814	16	830

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :	826

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	**814**	**32 899 000**	**9**	**85 000**	**823**	**34 100 000**
1 - TITULAIRES	**280**	**14 840 000**			**280**	**14 840 000**
* Titulaires État	0	-			0	-
* Titulaires organisme (corps propre)	280	14 840 000			280	14 840 000
2 - CONTRACTUELS	**534**	**18 059 000**	**0**	**0**	**534**	**18 059 000**
*** Contractuels de droit public**	**534**	**18 059 000**	**0**	**0**	**534**	**18 059 000**
ðCDI	345	11 667 340			345	11 667 340
ðCDD	189	6 391 660	0	0	189	6 391 660
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	-	0	0	0	-
*** Contractuels de droit privé**	**0**	**-**	**0**	**0**	**0**	**0**
ðCDI	0	-			0	0
ðCDD	0	-	0	0	0	0
3 - CONTRATS AIDES			**9**	**85 000**	**9**	**85 000**
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés…)						**1 116 000**

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	**1**	**4500**
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	**1**	**4 500**
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	**0**	**0**

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	**1**	**4500**
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	**1**	**4 500**
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	**0**	**0**

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

CROUS DE LILLE - TABLEAU 2
Autorisations budgétaires - Budget Initial 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES							RECETTES			
	Montants Budget initial 2022		Montant Budget rectificatif n°3		Montant Budget initial 2023		Montants Budget initial 2022	Montant Budget rectificatif n°3	Montant Budget initial 2023	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP				
Personnel	**32 090 000**	**32 090 000**	**33 494 000**	**33 494 000**	**34 100 000**	**34 100 000**	**63 292 283**	**65 607 813**	**64 796 104**	**Recettes globalisées**
dont contrib. CAS Pension	5 340 000	5 340 000	5 550 000	5 550 000	5 700 000	5 700 000	22 434 783	27 137 226	25 068 730	Subvention pour charges de service public
							-	574 213	133 728	Autres financements de l'Etat
Fonctionnement	**25 715 098**	**31 027 100**	**35 513 102**	**33 346 359**	**24 490 309**	**33 913 349**	1 200 000	1 548 874	1 390 000	Fiscalité affectée
Denrées alimentaires	4 746 000	4 746 000	5 000 000	5 000 000	5 261 000	5 261 000	549 000	549 000	614 000	Autres financements publics
Loyers et charges versées	6 219 200	9 404 000	6 254 300	9 604 000	2 314 900	9 616 000	39 108 500	35 798 500	37 589 646	Recettes propres
Viabilisation	6 052 600	6 052 600	8 052 600	8 052 600	8 114 000	8 114 000				
Entretien - Equipement	3 110 014	3 789 614	4 008 889	4 151 645	3 751 200	4 298 000				
Frais généraux	3 746 284	4 876 886	10 456 313	4 980 114	3 531 335	4 906 475	**24 370 377**	**26 767 370**	**20 651 311**	**Recettes fléchées***
Participations financières	1 841 000	2 158 000	1 741 000	1 558 000	1 517 874	1 717 874	21 404 889	23 801 881	14 463 156	Financements de l'Etat fléchés
							2 965 488	2 965 489	6 188 155	Autres financements publics fléchés
Intervention	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Recettes propres fléchées
Investissement	**30 236 314**	**31 227 084**	**34 061 872**	**27 200 057**	**13 126 614**	**34 530 925**				
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	**88 041 412**	**94 344 184**	**103 068 974**	**94 040 416**	**71 716 923**	**102 544 274**	**87 662 660**	**92 375 183**	**85 447 415**	**TOTAL DES RECETTES (C)**
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		**-**		**-**		**-**	**- 6 681 524**	**- 1 665 233**	**- 17 096 859**	**SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)**

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

CROUS DE LILLE - TABLEAU 4
Equilibre financier - Budget Initial 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS				FINANCEMENTS			
	Montants Budget initial 2022	**Montants Budget rectificatif n°3 2022**	**Budget initial 2023**	**Montants Budget initial 2022**	**Montants Budget rectificatif n°3 2022**	**Budget initial 2023**	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	**6 681 524**	**1 665 233**	**17 096 859**	**-**	**-**	-	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
dont Budget Principal	6 681 524	1 665 233	17 096 859	-	-	-	*dont Budget Principal*
dont Budget Annexe	**-**	**-**	-	**-**	**-**	-	*dont Budget Annexe*
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	2 000 000	2 594 800	2 710 670	2 000 000	12 895 000	7 105 000	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	19 604 930	20 904 930	21 450 145	19 624 930	20 924 930	21 470 145	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)	12 000 000	14 000 000	14 000 000	12 000 000	14 000 000	14 000 000	Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	**40 286 454**	**39 164 963**	**55 257 674**	**33 624 930**	**47 819 930**	**42 575 145**	**Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)**
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	**-**	**8 654 967**	**-**	**6 661 524**	**-**	**12 682 529**	**PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)**
*dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)****		*4 549 148*	*14 911*	*931 099*	-	-	*dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)****
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)		*4 105 819*		5 730 425		*12 697 440*	*dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)*
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	**40 286 454**	**47 819 930**	**55 257 674**	**40 286 454**	**47 819 930**	**55 257 674**	**TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)**

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"
(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"
(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

CROUS DE LILLE - TABLEAU 6
Situation patrimoniale - Budget Initial 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants Compte financier 2021	Montants Budget initial 2022	Montants Budget rectificatif n°3 2022	Montants Budget initial 2023	PRODUITS	Montants Compte financier 2021	Montants Budget initial 2022	Montants Budget rectificatif n°3 2022	Montants Budget initial 2023
Personnel	24 466 015	30 690 000	32 094 000	32 636 000	Subventions de l'Etat	20 953 381	22 434 783	27 137 226	25 068 730
*dont charges de pensions civiles**	-	5 340 000	5 550 000	5 700 000	Fiscalité affectée	1 465 580	1 200 000	1 548 874	1 390 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel	33 290 007	38 632 100	40 951 359	41 518 349	Autres subventions	252 299	500 000	1 179 729	602 203
Intervention (le cas échéant)	1 660 064	-	-	-	Autres produits	39 489 800	43 608 500	40 298 500	43 567 932
TOTAL DES CHARGES (1)	**59 416 086**	**69 322 100**	**73 045 359**	**74 154 349**	**TOTAL DES PRODUITS (2)**	**62 161 060**	**67 743 283**	**70 164 329**	**70 628 865**
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	**2 744 974**	**0**	**0**	**0**	**Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)**	**0**	**1 578 817**	**2 881 030**	**3 525 484**
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	**62 161 060**	**69 322 100**	**73 045 359**	**74 154 349**	**TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)**	**62 161 060**	**69 322 100**	**73 045 359**	**74 154 349**

** il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions*

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants Compte financier 2021	Montants Budget initial 2022	Montants Budget rectificatif n°3 2022	Montants Budget initial 2023
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4)	2 744 974	-1 578 817	-2 881 030	-3 525 484
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5 809 307	6 355 000	6 355 000	6 355 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	232 039	300 000	300 000	300 000
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	9 112	0	0	0
- produits de cession d'éléments d'actifs	11 831	0	0	0
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	4 635 385	5 200 000	5 200 000	5 200 000
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	**3 684 138**	**-723 817**	**-2 026 030**	**-2 670 484**

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants Compte financier 2021	Montants Budget initial 2022	Montants Budget rectificatif n°3 2022	Montants Budget initial 2023	RESSOURCES	Montants Compte financier 2021	Montants Budget initial 2022	Montants Budget rectificatif n°3 2022	Montants Budget initial 2023
Insuffisance d'autofinancement	**0**	**723 817**	**2 026 030**	**2 670 484**	Capacité d'autofinancement	**3 684 138**	**0**	**0**	**0**
Investissements	19 779 192	31 227 084	27 200 057	34 530 925	Financement de l'actif par l'État	16 939 346	21 000 000	18 608 464	14 603 770
					Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	144 821	2 500 000	2 579 029	5 788 155
					Autres ressources	17 137	0	0	0
Remboursement des dettes financières	1 612 823	2 000 000	2 594 800	2 710 670	Augmentation des dettes financières	1 515 919	2 000 000	12 895 000	7 105 000
TOTAL DES EMPLOIS (5)	**21 392 015**	**33 950 901**	**31 820 887**	**39 912 079**	**TOTAL DES RESSOURCES (6)**	**22 301 361**	**25 500 000**	**34 082 493**	**27 496 925**
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	**909 346**	**0**	**2 261 606**	**0**	**Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)**	**0**	**8 450 901**	**0**	**12 415 154**

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants Compte financier 2021	Montants Budget initial 2022	Montants Budget rectificatif n°3 2022	Montants Budget initial 2023
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	**909 346**	**-8 450 901**	**2 261 606**	**-12 415 154**
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	**2 538 016**	**-1 789 377**	**-6 393 361**	**267 375**
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	**-1 628 670**	**-6 661 524**	**8 654 967**	**-12 682 529**
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	**14 432 458**	**3 895 502**	**16 694 064**	**4 278 910**
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	**-3 721 497**	**-11 137 062**	**-10 114 858**	**-9 847 483**
Niveau final de la TRESORERIE	**18 153 955**	**15 032 564**	**26 808 922**	**14 126 393**

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Lille Nord Pas-de-Calais

Délibération n° 4
Conseil d'Administration du CROUS de Lille
du 6 décembre 2022

Taux de remboursement des frais d'hébergement à Paris et hors région parisienne

Références :

- Décret n° 2019 -139 du 26 février 2019
- Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Extraits du décret n° 2019-139 :

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission d'une tournée ou d'un intérim, il peut prétendre, sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès du seul ordonnateur à la prise en charge des frais de transport, à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas, au remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement.

Le barème fixant les taux de remboursement des repas et d'hébergement sont fixés par l'arrêté pris en application du décret 2019-139.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve les taux dérogatoires suivants :

- 110,00 euros en région parisienne incluant les départements 75,77,78,91,92,93,94 et 95
- 90 euros hors région parisienne

Les remboursements de nuitée (nuitée + petit déjeuner) s'effectuent aux frais réels dans la limite des taux dérogatoires.
La date limite de validité des taux dérogatoires est fixée au 31 décembre 2024.

Fait à Lille, le 6 décembre 2022 ;

La Rectrice de l'Académie de Lille
Rectrice de Région Académique
Chancelière des Universités

Valérie CABUIL

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 20
Membres présents : 14	Contre :
Membres représentés : 6	Abstention :
Votants : 20	

Crous de Lille
www.crous-lille.fr
74 rue de Cambrai, BP 50100, 59017 Lille Cedex

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Lille Nord Pas-de-Calais

Délibération n° 5
Conseil d'Administration du CROUS de Lille
du 6 décembre 2022
Portant approbation du plan d'action annuel du contrôle interne

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve le plan d'action annuel dans le cadre du contrôle interne.

Article 2 :

Le plan d'action est joint en annexe de la présente décision.

Fait à Lille, le 6 décembre 2022

La Rectrice de l'Académie de Lille
Rectrice de Région Académique
Chancelière des Universités

Valérie CABUIL

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 20
Membres présents : 14	Contre :
Membres représentés : 6	Abstention :
Votants : 20	

Crous de Lille
www.crous-lille.fr
74 rue de Cambrai, BP 50100, 59017 Lille Cedex

PLAN D'ACTION 2023

Présentation CA 06 décembre 2022

	Processus	Risque détecté	Objectifs de CIF	Origine du risque	Action	Acteurs	% réalisation novembre 2022	Échéance
Validation CA du 06 décembre 2019 et 07 décembre 2020	**Transversal** RGPD	Risque de failles de sécurité dans le SI "protection des données personnelles". Responsabilité de l'ordonnateur	Sécurité, Sincérité	Organisation Traçabilité Documentation SI	Mettre en place la solution informatique CNOUS "ADEQUACY" (registre de données,...), Prise en compte systématique du respect du RGPD, diffuser culture sur le sujet, sécuriser des données personnelles des agents et des étudiants.	Ordo,DPO, SI, AFF,juridique	70%	2023
	Transversal Management du changement dans le cadre de la mise en place de l' UCA	RPS consécutifs aux changement de l'organisation du travail , du mode de production, cadre de travail, du management	Soutenabilité budgétaire	Organisation Traçabilité Documentation SI	Mettre en place un plan de formation spécifique, accompagnement par cabinet spécialisé. Sensibiliser l'ensemble des services	Ordo, DRH, DAF, service social, CI	70%	2023
	Budget initial Programmation budgétaire Prévision des recettes de restauration	Erreur dans la prévision des recettes de restauration suite aux évolutions tarifaires, Risque lié à la fiabilisation des indicateurs de suivi budgétaire	Qualité programmation budgétaire initiale	Organisation Traçabilité Documentation SI	Prévisions impactées par la mise en place des mesures gouvernementales prises pour soutenir les étudiants boursiers (repas à 1€) et par la politique d'aide régionale. Diminution des ressources propres et incertitudes sur les mesures de compensation adoptées,	Ordonnateur	80%	2023
Validation CA le 08 décembre 2021	**Budget initial** Transfert du versement des cotisations pensions civiles au Compte d'Affectation Spéciale des Pensions (CAS Pensions) pour l'exercice 2022	Erreurs liées au périmètre, au mode de calcul de la subvention transférée, au mode de révision , (prise en cpt des outils de masse salariale : EAP, GVT,mesures catégorielles/ générales/de rentrée) = déséquilibre budgétaire, diminution des ressources propres pour équilibrer le budget	Soutenabilité budgétaire	Organisation Traçabilité Documentation SI	Définir et connaître les hypothèses de prévision pluriannelle de la masse salariale, mettre en place des tableaux de bords, connaître les postes à fort enjeux, les impacts financiers pour démonter notre connaissance et la ligne budgétaire "C.A.S Pensions"	Ordonnateur	60%	2023
	Immobilisations Nouvelle évaluation du patrimoine immobilier contrôlé par l'établissement avant approbation des comptes par un cabinet de commissaires aux comptes	Méconnaissance de la valeur du patrimoine immobilier, erreur sur la valeur , erreur de transcription dans la comptabilité, faille dans la qualité des comptes	Qualité des comptes	Organisation Traçabilité Documentation SI	Actualiser la procédure de gestion des immobilisations afin d'avoir une homogénéité des traitements en fonction des UG. Mise à jour de la procédure en cours, rédaction d'une note de service. Mise à jour des valeurs vénales (en particulier la Maison Internationale des Chercheurs de Lille)	Agent Comptable	70%	2023
	Transversal Suivi du plan de relance et des opérations immobilières qui y sont liées (maîtrise d'ouvrage CROUS)	Manque de visibilité dans la prévision /l'exécution budgétaire et dans le suivi des différents financements. Respect des plannings.	Soutenabilité budgétaire	Organisation Traçabilité Documentation SI	Tableaux de bord de suivi de l'opération via les outils dédiés au plan de relance.	Ordonnateur	70%	2023
	Transversal Identification des points de rupture dans le système d'information financier	Les applications du SI ne sont pas interopérables, interface souvent absentes, les données doivent être recopiées manuellement ce qui nuit à la qualité comptable	Qualité des comptes, Soutenabilité budgétaire	Organisation Traçabilité Documentation SI	Mise en place en 2022 d'un groupe de travail inter-CROUS pour rédiger le cahier des charge du futur logiciel d'hébergement entièrement interfacé avec le SI financier. Rechercher des solutions en interne en attendant la finalisation du projet de refonte du lociel d'hébergement: reparaméter le Système d'Information Financière de l'hébergement (SID) pour éviter toute transcription manuelle,	Ordonnateur, Comptable	70%	2023
Présentation en CA le 06 décembre 2022	**Transversal** **S.I.** Identification des failles de sécurité du SI pour se prémunir contre les cyberattaques	Cyberattaques externes ou internes, risque pour la sécurité des données et la transmission des données	Qualité des comptes, Soutenabilité budgétaire	Organisation Traçabilité Documentation SI	Audit en cours : simulations cyberattaques effectuées par entreprise spécialisée pour mettre à jour les failles de sécurité éventuelles et tester les mesures préventives prises par l'établissement. La partie test des failles extérieures est achevée. La mise en oeuvre des recommandations est en cours, la mise à jour du plan de reprise d'activité avec Amiens est en cours.	Ordonnateur, Comptable public, responsables métier	70%	2023
	SI Financier Mise en place d'INFINOE	Mise en production de l'interface INFINOE (Information Financière des Organismes de l'Etat) à l'horizon septembre 2023.Les données financières du Crous seront transmises en temps réel vers infinoé pour générer les états agrégés de comptabilité budgétaire et générale . Risque : défaillance de l'interface due au mauvais choix des objets de gestion, impossibilité de produire les états financiers	Qualité des comptes	Organisation Traçabilité Documentation SI	Suivi strict du calendrier de mise en fonctionnement fixé par la DGFIP et direction du budget, en lien avec le CNOUS et les éditeurs d'ORION (application financière et comptable des crous). Mise à jour et contrôle des plans de compte (national/ local), Nettoyage de la base ORION au niveau des restes engagés et opérations pluriannuelles, Necessité de mettre à jour et diffuser les procédures financières pour s'assurer de l'utilisation des bons objets de gestion, Organiser des formations ad hoc	Ordonnateur Comptable	30%	2023
	Programmation et execution budgétaire dans un contexte inflationiste	Risque budgétaire et financier très fort, Hausse de l'indice des coût des fluides, denrées, des matériaux, des biens de consommation, des services et de l'immobilier, Hausse des coûts des loyers conventionnés. Hausse des coûts/ déséquilibre budgétaire	Soutenabilité budgétaire	Organisation Traçabilité Documentation SI	Programmation et exécution budgétaire étroitement liées au contexte économique national et international inflationiste, Adoption de mesure de sobriété énergétique,, Surveillance renforcée des indicateurs. Mise en place de nouveaux tableaux de suivi des fluides. Temporalité des suivis d'éxécution budgétaire renforcés (hebdomadaire).	Ordonnateur	20%	2023
	Transversal RGP	Mise en place au 01/01/2023 d'un régime d'engagement unifié de la responsabilité financière des responsables publics recentré sur les fautes graves, un préjudice financier significatif, et des garanties renforcées de procédure. Risque est inversement proportionnel à la qualité du dispositif de maîtrise des risques	Qualité des comptes	Organisation Traçabilité Documentation SI	Point de vigilance 2023 -Action à affiner en fonction de la publication des textes y afférents	Ordonnateur, Comptable, Manageurs	20%	2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Lille Nord Pas-de-Calais

Délibération n° 6
Conseil d'Administration du CROUS de Lille
du 6 décembre 2022

Portant sur la cartographie d'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire

Préambule

Une réflexion sur les conditions d'octroi des NBI apparaissait indispensable car les critères d'attribution étaient anciens, peu lisibles et non conformes à la réglementation (Arrêté du 21 décembre 2021 : joint en annexe).

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la cartographie d'attribution des NBI du CROUS de Lille.

Article 2 :

Les documents suivants sont joints au présent acte :

- Arrêté du 21 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 17 mars 1993 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Cartographie NBI du CROUS de Lille ;

Fait à Lille, le 6 décembre 2022

La Rectrice de l'Académie de Lille
Rectrice de Région Académique
Chancelière des Universités

Valérie CABUIL

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 20
Membres présents : 14	Contre :
Membres représentés : 6	Abstention :
Votants : 20	

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 21 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 17 mars 1993 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

NOR : *ESRH2118474A*

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, la ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-375 du 17 mars 1993 modifié instituant la nouvelle bonification indiciaire dans certains établissements publics nationaux à caractère administratif relevant du ministère de l'éducation nationale et de la culture ;

Vu l'arrêté du 17 mars 1993 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Arrêtent :

Art. 1er. – A l'article 1er de l'arrêté du 17 mars 1993 susvisé, les mots : « , sauf lorsque ces fonctions sont exercées par des agents appartenant à un corps dont le dernier échelon est doté d'un indice supérieur brut supérieur à 985 » sont supprimés.

Art. 2. – L'annexe figurant à l'arrêté du 17 mars 1993 susvisé est remplacée par l'annexe figurant au présent arrêté.

Art. 3. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2022.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 décembre 2021.

La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,
Pour la ministre et par délégation :
La secrétaire générale,
M.-A. Leveque

La ministre de la transformation
et de la fonction publiques,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'encadrement,
des statuts et des rémunérations,
M.-H. Perrin

Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur
de la 3e sous-direction
de la direction du budget,
A. Hautier

ANNEXE

DÉSIGNATION DE LA FONCTION	NIVEAU des responsabilités	NOMBRE D'EMPLOIS	NOMBRE DE POINTS d'indice majoré par emploi à compter du 1er janvier 2022
Directeurs généraux de C.R.O.U.S.	A	26	50
Agents comptables exerçant dans les C.R.O.U.S.	A	26	40
Directeurs des cités et restaurants et responsables administratifs et financiers exerçant au C.N.O.U.S., dans les C.R.O.U.S. et dans les C.LO.U.S.	A	426 dans la limite de 602 emplois	15 à 40 dans la limite de 12 715 points
Directeurs des cités et restaurants et responsables administratifs et financiers exerçant au C.N.O.U.S., dans les C.R.O.U.S. et dans les C.LO.U.S.	B	176	10 à 20

CARTOGRAPHIE NBI CROUS DE LILLE

Classement des UG

UG groupe 1 - cat A : 25 points - cat B : 20 points		
Restaurants	**Résidences**	**UG mixtes**
Flers	Bachelard Boucher Galois	Arras Béthune
Sully	Camus Eiffel Barjavel	
Barrois		
Chatelet Chatillon		
MH1 - MH 2 - Ronzier		

UG groupe 2 - cat A : 20 points- cat B : 15 points		
Restaurants	**Résidences**	**UG mixtes**
RU EPI	Maupassant Courmont MP	Lens Douai
UCA transitoire	Mousseron Marmottan	Boulogne Longuenesse
	Chatelet Mermoz	
	Robespierre PDB Belvédère	

UG groupe 3 - cat A : 15 points - cat B : 10 points		
Restaurants	**Résidences**	**UG mixtes**
RU Droit	Tertiales Ansart	Calais
RU Dunkerque	Résidences Roubaix Tourcoing	Cambrai
	Triolo Le corbusier	
	Arsenal bas Liévin	
	MIC - Georges Lefèvre	

Classement des services

Postes de direction	
DG	50 points
Directeur Adjoint	40 points
Agent comptable	40 points

Services - postes calibrés A - groupe 1 : 25 points	
DVE	DRH
Patrimoine	Budget et pilotage

Services - postes calibrés A - groupe 2 : 20 points		
D SE	DSI	Service Achats
Service Facturier	Service Social	Service Juridique

Services - postes calibrés A - groupe 3 : 15 points
Service Communication

Services - postes calibrés B : 15 points	
Service Hébergement DVE	Service Intérieur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Lille Nord Pas-de-Calais

Délibération n° 7
Conseil d'Administration du CROUS de Lille
du 6 décembre 2022

Portant sur l'approbation de l'enveloppe dédiée aux lots des actions d'animation

Préambule :

Le Service Culturel du CROUS de Lille et le Service Communication multiplient les distractions et jeux pour les étudiants afin de dynamiser les campus. Afin d'encourager la participation du plus grand nombre et apporter des distractions variées et/ou récurrentes (quiz) aux résidents, des récompenses sous forme de lots ou de bons d'achats sont allouées aux lauréats.

Le montant initial de l'enveloppe dédiée à ces lots de jeux et concours, validé par le Conseil d'Administration du 25 juin 2021, est actuellement de 2000 euros.

Suite au succès de ces opérations, il est demandé au Conseil d'Administration de valider un accord de principe sur l'augmentation du montant de l'enveloppe dédiée à ces lots de jeux et concours de 1000 euros.

Le nouveau montant de l'enveloppe annuelle sollicitée pour le Service Culturel et le Service Communication est donc de 3000 euros.

Ce montant est accordé par année civile et sera reconduit tacitement.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve le nouveau montant de l'enveloppe dédiée aux lots des actions d'animation.

Fait à Lille, le 6 décembre 2022

La Rectrice de l'Académie de Lille
Rectrice de Région Académique
Chancelière des Universités

Valérie CABUIL

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 20
Membres présents : 14	Contre :
Membres représentés : 6	Abstention :
Votants : 20	

Crous de Lille
www.crous-lille.fr
74 rue de Cambrai, BP 50100, 59017 Lille Cedex

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Lille Nord Pas-de-Calais

Délibération n° 8
Conseil d'Administration du CROUS de Lille
du 6 décembre 2022
Portant sur l'approbation de la programmation des actions financées par le produit de la CVEC

Préambule :

Lors de la commission « Contribution de la Vie Etudiante et de Campus » du CROUS de LILLE Nord-Pas-de-Calais du 15 novembre 2022, la programmation des actions financées a été présentée pour vote.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la programmation des actions financées par le produit CVEC.

Article 2 :

Le document suivant est joint au présent acte :

- Procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2022 de la commission « Contribution de la Vie Etudiante et de Campus » du Crous de Lille-Nord-Pas- de Calais;

Fait à Lille, le 6 décembre 2022

La Rectrice de l'Académie de Lille
Rectrice de Région Académique
Chancelière des Universités

Valérie CABUIL

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 20
Membres présents : 14	Contre :
Membres représentés : 6	Abstention :
Votants : 20	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

cvec
Contribution Vie Etudiante et de Campus

Crous
Lille
Nord
Pas-de-Calais

PROCES VERBAL

Commission Contribution de la Vie Etudiante et de Campus du Crous de Lille Nord-Pas-de-Calais
15 novembre 2022

Tél.: 03 20 88 66 24
gaelle.plouvier@crous-lille.fr
74 rue de Cambrai – BP 50100 – 59017 Lille Cedex

Axe 1 : Animations en résidences et restaurants universitaires

N°	Titre du Projet	Porteur	Montant demandé	Montant Octroyé	Nb de votants	Pour	Contre	Abstention
0	Ajustements projets présentés lors de commissions antérieures	Direction CROUS	25 555,48 €	25 555,48 €	16	16	0	0
1	Petites animations et aménagements en résidences et restaurants universitaires	Direction CROUS	25 000,00 €	25 000,00 €	16	16	0	0
2	Animations site Valenciennes	Antenne de Valenciennes	13 400,00 €	13 400,00 €	16	16	0	0
3	Fitness extérieur	Résidence Le Belvédère V. d'Ascq	5 748,00 €	5 748,00 €	16	16	0	0
4	Salle de détente	Résidence Bernanos - Arras	8 346,78 €	8 346,78 €	16	16	0	0
5	Abri Vélos	Résidence Olympie Longuenesse	9 000,00 €	9 000,00 €	16	16	0	0
6	Aménagement extérieur	Résidence Bas Liévin - Lille	11 535,00 €	11 535,00 €	16	16	0	0
7	Barbecue	Résidence Robespierre Mons en Baroeul	8 292,00 €	8 292,00 €	16	15	0	1
8	Ateliers création de vêtements et défilé de mode	Résidence Camus Antenne Lille 1 Service culturel Résidence Galois V. d'Ascq	15 000,00 €	15 000,00 €	16	16	0	0
9	Animations culinaires dans les Restaurants Universitaires	Service restauration	9 732,00 €	9 732,00 €	16	15	0	1
10	Food court	Direction CROUS	10 000,00 €	10 000,00 €	16	16	0	0
			141 609,26 €	141 609,26 €				

Tél.: 03 20 88 66 24
gaelle.plouvier@crous-lille.fr
74 rue de Cambrai – BP 50100 – 59017 Lille Cedex

Axe 2 : Partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires du produit de la CVEC

N°	Titre du Projet	Porteur	Montant demandé	Montant Octroyé	Nb de votants	Pour	Contre	Abstention
11	Réveillons solidaires & MIX CITE	Université de Lille	40 000,00 €	40 000,00 €	16	15	1	0
12	Animation Tiers Lieu	All - Institut Catholique de Lille	10 218,63 €	10 218,63 €	16	16	0	0
13	Jardin partagé	Ecole Supérieure d'Art Dunkerque Tourcoing	4 081,54 €	4 081,54 €	16	16	0	0
14	Transformation du DOJO	UPHF Valenciennes	15 000,00 €	15 000,00 €	16	16	0	0
15	Accompagnement psychologique	IMT NORD EUROPE Lille - Douai	12 500,00 €	12 500,00 €	16	16	0	0
16	Identification et Prévention VSS	ESJ Lille	10 000,00 €	0,00 €	16	4	11	1
17	Sensibilisation VSS	Icam - site de Lille	10 000,00 €	0,00 €	16	5	10	1
			101 800,17 €	81 800,17 €				

Axe 3 : Actions spécifiques destinées aux étudiants inscrits dans un établissement non bénéficiaire du produit de la CVEC

N°	Titre du Projet	Porteur	Montant demandé	Montant Octroyé	Nb de votants	Pour	Contre	Abstention
18	Petites animations Etablissements non bénéficiaires	Direction CROUS	20 000,00 €	20 000,00 €	16	16	0	0
19	Précarité menstruelle	A-3PM - Berck et Loos	10 612,20 €	10 612,20 €	16	15	1	0
20	Centre de ressources numériques	BRUNO TRIAY CONSEIL Anzin (Pigier)	4 965,00 €	4 965,00 €	16	13	0	3
21	Aménagement coin lecture	BRUNO TRIAY Conseils Lens (Pigier)	1 337,97 €	1 337,97 €	16	16	0	0
22	Santé et Bien-être	CESI Arras	10 750,00 €	10 750,00 €	16	16	0	0

Tél.: 03 20 88 66 24
gaelle.plouvier@crous-lille.fr
74 rue de Cambrai – BP 50100 – 59017 Lille Cedex

Axe 3 suite : Actions spécifiques destinées aux étudiants inscrits dans un établissement non bénéficiaire du produit de la CVEC

N°	Titre du Projet	Porteur	Montant demandé	Montant Octroyé	Nb de votants	Pour	Contre	Abstention
23	Bien être et préparation mentale	CRAC - Lomme	2 796,30 €	2 796,30 €	16	16	0	0
24	Rails vélos	EFAP-ICART-Brassart-CREAD - Lille	1 007,00 €	1 007,00 €	16	16	0	0
25	Yoga	ESDAC Lille	800,00 €	800,00 €	16	16	0	0
26	Bien être + accompagnement réussite	ESMD Lille	5 027,00 €	5 027,00 €	16	16	0	0
27	Permanences psychologiques	ESMOD Roubaix	4 655,00 €	4 655,00 €	16	15	0	1
28	Sophrologie	ESTS Maubeuge	1 540,00 €	1 540,00 €	16	16	0	0
29	Permanence sociale	IFE Loos	3 050,30 €	3 050,30 €	16	15	0	1
30	Précarité menstruelle 2	IFP - Loos	1 748,65 €	1 748,65 €	16	16	0	0
31	Clôture vélos	IFP - Loos	4 826,40 €	4 826,40 €	16	16	0	0
32	Fontaine à eau	INSO Lille	489,24 €	489,24 €	16	16	0	0
33	Parcours culturel	IRTS HAUTS DE France - Loos	1 175,00 €	1 175,00 €	16	16	0	0
34	Permanences psychologiques et Précarité menstruelle	ISCOM Lille	9 681,77 €	9 681,77 €	16	15	0	1
35	Prévention et Bien être	ISO - Lille	7 210,00 €	7 210,00 €	16	16	0	0
36	Permanences psychologiques	ISG Luxury Management - Lille	4 959,00 €	4 959,00 €	16	15	1	0
37	Ateliers bien être	ISG Luxury Management - Lille	6 000,00 €	6 000,00 €	16	15	0	1
38	Equipement Skate	Rubika - Valenciennes	700,00 €	700,00 €	16	16	0	0
39	Equipement salle de sport	CRAC - Lomme	1 000,00 €	0,00 €	16	5	10	1
40	Sorties culturelles	ESDAC - Lille	1 540,00 €	0,00 €	16	3	10	3
41	Tri sélectif	EFAP-ICART-Brassart-CREAD - Lille	5 381,12 €	0,00 €	16	3	10	3
42	Tri sélectif 2	SCIENCES-U-LILLE	5 928,00 €	0,00 €	16	3	10	3
43	Gestion du stress	ESTS Lille	4 050,00 €	0,00 €	16	3	11	2
44	Refonte des casiers	IFAG - Lille	9 480,00 €	0,00 €	16	5	9	2
45	Pratique Sport	IKPO - Lille	22 286,89 €	5 344,00 €	16	11	1	4

Tél.: 03 20 88 66 24
gaelle.plouvier@crous-lille.fr
74 rue de Cambrai – BP 50100 – 59017 Lille Cedex

Axe 3 suite : Actions spécifiques destinées aux étudiants inscrits dans un établissement non bénéficiaire du produit de la CVEC

N°	Titre du Projet	Porteur	Montant demandé	Montant Octroyé	Nb de votants	Pour	Contre	Abstention
46	Aménagement salle corporation - Lille	IKPO	3 346,81 €	3 346,81 €	16	15	0	1
47	Paniers Solidaires	IRTS Grand Littoral - Grande Synthe	2 600,00 €	2 600,00 €	16	15	0	1
48	Exposition	ISO - Lille	3 639,75 €	0,00 €	16	3	11	2
49	Formation PSC1	Rubika - Valenciennes	20 000,00 €	10 000,00 €	16	12	1	3
50	Equipement vidéo	SCIENCES-U LILLE	5 366,00 €	0,00 €	16	3	11	2
			187 949,40 €	124 621,64 €				

TOTAL MONTANTS DEMANDÉS	**431 358,83 €**
TOTAL MONTANTS OCTROYÉS	**348 031,07 €**

CADRE RÉSERVÉ A LA COMMISSION

Date de décision : 15/11/ 2022

Les projets 16 et 17 (Prévention VSS ESJ et ICAM) ne sont pas acceptés. Les projets concernant les Violences Sexistes et Sexuelles peuvent être financés dans le cadre des appels à projets du MESR à cet effet.

Le projet 39 (Equipement salle de sport CRAC) n'est pas accepté parce qu'il relève davantage du champ pédagogique que du champ Vie étudiante.

Le projet 40 (sorties culturelles ESDAC) n'est pas accepté. Du fait du caractère obligatoire de cette visite dans le cadre du cursus des étudiants, ce projet relève davantage du champ pédagogique que du champ Vie étudiante.

Les projets 41 et 42 (Tri sélectif EFAP et Sciences U-Lille) n'est pas accepté, l'achat de poubelles ne peut être pris en charge dans le cadre de la CVEC.

Le projet 43 (Gestion du stress ESTS) n'est pas accepté parce qu'il relève davantage du champ pédagogique que du champ Vie étudiante.

Le projet 44 (Refonte des casiers IFAG) n'est pas accepté car 19 714.80 € ont déjà été accordés pour l'achat des casiers.

Le projet 45 (Pratique Sport IKPO) est accepté à hauteur de 5 344 €. Ce montant couvrira les frais de location de la salle de sport du 15/11/2022 au 31/05/2023 sous réserve qu'un financement ne soit pas déjà accordé au BDS pour cette location de salle.

Tél.: 03 20 88 66 24
gaelle.plouvier@crous-lille.fr
74 rue de Cambrai – BP 50100 – 59017 Lille Cedex

Le projet 48 (Exposition ISO) n'est pas accepté car il relève davantage d'une communication de l'établissement que de l'amélioration de la Vie étudiante.

Le projet 49 (Formation PSC1) est accepté à hauteur de 10 000 €. Le coût moyen pour la formation PSC1 d'un étudiant est de 50 € et non de 100 €.

Le projet 50 (Equipement vidéo Sciences U-Lille) n'est pas accepté parce qu'il relève davantage du champ pédagogique que du champ Vie étudiante.

Emargement du Vice-Président Étudiant et de Monsieur le Directeur Général

Yves Plumey Bobo

Le Directeur du CROUS
de l'Académie de Lille

Emmanuel PARISIS

Tél.: 03 20 88 66 24
gaelle.plouvier@crous-lille.fr
74 rue de Cambrai – BP 50100 – 59017 Lille Cedex

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Lille Nord Pas-de-Calais

Délibération n°
Conseil d'Administration du CROUS de Lille
du 6 décembre 2022

Portant sur l'approbation des sorties d'inventaire

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve les sorties d'inventaire dont la liste figure en annexe.

Article 2 :

- Les montants arrêtés à la date du 6/12/2022 sont
  - Valeur brute 492 890.84 €
  - Valeur nette comptable 12 723,62 €

Fait à Lille, le 6 décembre 2022

La Rectrice de l'Académie de Lille
Rectrice de Région Académique
Chancelière des Universités

Valérie CABUIL

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 20
Membres présents : 14	Contre :
Membres représentés : 6	Abstention :
Votants : 20	

Crous de Lille
www.crous-lille.fr
74 rue de Cambrai, BP 50100, 59017 Lille Cedex

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Année 2022
CROUS DE LILLE
06 DECEMBRE 2022

Liste des biens sortis de l'inventaire

INC	Compte Comptable	Code du Bien	N° Inventaire	Date Acquisition	Libellé du Bien	Valeur Brute	VNC	Début Amortissement	Financement	Observations	Unité de gestion
1	21827	1968-00478	00538	01/01/1968	2 CHARIOTS TRANSPORTEUR	166,84 €	- €	01/01/1969	030	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET
2	21827	1969-00481	00541	01/01/1969	9 CHARIOTS TYPE 517	1 123,82 €	- €	01/01/1970	030	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET
3	21827	1969-00483	00543	01/01/1969	4 CHARIOTS DE BOL POUR	132,81 €	- €	01/01/1970	030	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET
4	21847	1969-00897	00946	01/01/1969	3 ARMOIRES DE CLASSEMEN	124,22 €	- €	01/01/1970	030	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET
5	21547	1970-00252	00264	01/01/1970	ETABLI DE MECANICIEN EL	79,83 €	- €	01/01/1971	030		RESIDENCE GERARD PHILIPE
6	21547	1970-00254	00267	01/01/1970	MEUBLE A OUTILS	51,94 €	- €	01/01/1971	030		RESIDENCE GERARD PHILIPE
7	21547	1970-00255	00268	01/01/1970	2 ARMOIRES A BALAIS	143,59 €	- €	01/01/1971	030		RESIDENCE GERARD PHILIPE
8	21827	1971-03520	02609	01/01/1971	3 CHARIOTS A VAISSELLES	396,59 €	- €	01/01/1972	001	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET
9	21547	1979-02503	02110	01/01/1979	MACHINE LAVER VAISSELLE	36 371,84 €	- €	01/01/1980	001	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET
10	21847	1979-04453	03643	01/01/1979	2 ARMOIRES DE RANGEMENT	378,42 €	- €	01/01/1980	030	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET
11	21547	1980-02487	02094	01/01/1980	ECHAFAUDAGE ROULANT COM	443,63 €	- €	01/01/1981	001	(VIENT DE FIVES 2021) - SORTIE 2022	RESIDENCE PONT DE BOIS
12	21547	1980-02624	02214	01/01/1980	CHARIOT BAIN MARIE	964,34 €	- €	01/01/1981	001	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET
13	21547	1981-02632	02223	01/01/1981	MODULE FIXE PLEIN 3 NIV	290,27 €	- €	01/01/1982	001	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET
14	21547	1981-02633	02224	01/01/1981	MODULE PLEIN 3 NIVEAUX	383,73 €	- €	01/01/1982	001	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET
15	21547	1981-02634	02225	01/01/1981	2MODULES PLEINS 3 NIVEA	728,57 €	- €	01/01/1982	001	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET
16	21547	1981-02635	02226	01/01/1981	7 MODULES PLEINS 3 NIV	2 288,55 €	- €	01/01/1982	001	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET
17	21547	1982-02636	02227	01/01/1982	2 MARMITES BAIN MARIE	5 657,27 €	- €	01/01/1983	001	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET
18	21547	1983-02462	02068	01/01/1983	ASPIRATEUR EAU ET POUSS	538,14 €	- €	01/01/1984	001		RESIDENCE GERARD PHILIPE
19	21547	1983-04141	03296	01/01/1983	CHARIOT BAIN MARIE BLAN	1 028,24 €	- €	01/01/1984	030	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Année 2022
CROUS DE LILLE
06 DECEMBRE 2022

Liste des biens sortis de l'inventaire

INC	Compte Comptable	Code du Bien	N° Inventaire	Date Acquisition	Libellé du Bien	Valeur Brute	VNC	Début Amortissement	Financement	Observations	Unité de gestion
20	21547	1985-02464	02070	01/01/1985	POSTE DE SOUDAGE	629,46 €	- €	01/01/1986	001		RESIDENCE GERARD PHILIPE
21	21827	1985-04335	03503	01/01/1985	4 CHARIOTS INOX ETANCHE	1 714,03 €	- €	01/01/1986	030	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET
22	21827	1986-03497	02585	01/01/1986	CONTAINERS POUR ORDUR	475,51 €	- €	01/01/1987	001		RESIDENCE GERARD PHILIPE
23	21827	1986-04336	03504	01/01/1986	2 CHARIOTS DE SERVICE D	698,21 €	- €	01/01/1987	030	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET
24	21547	1987-04149	03304	01/01/1987	FOURNIT. POSE RIDEAU LA	375,77 €	- €	01/01/1988	030	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET
25	21827	1989-04504	03697	01/01/1989	BAC ROULANT 750 LITRES	435,74 €	- €	01/01/1990	030		RESIDENCE GERARD PHILIPE
26	21547	1989-04523	03716	01/01/1989	AMPLIFICATEUR 100W BOUY	932,75 €	- €	01/01/1990	001		RESIDENCE GERARD PHILIPE
27	21547	1989-04524	03717	01/01/1989	AMPLI 100W BOUYER SANS	745,22 €	- €	01/01/1990	001		RESIDENCE GERARD PHILIPE
28	21827	1990-04713	03911	01/01/1990	CONTENEURS DE 750L	871,48 €	- €	01/01/1991	030		RESIDENCE GERARD PHILIPE
29	21547	1990-04759	03958	01/01/1990	TUNNEL DE SECHAGE	7 368,69 €	- €	01/01/1991	001	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET
30	21547	1990-04812	04011	01/01/1990	TRANSPORTEUR A PLATEAUX	27 185,76 €	- €	01/01/1991	001	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET
31	21547	1990-04848	04047	01/01/1990	2 ETAGERES MIXTES	1 365,02 €	- €	01/01/1991	030	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET
32	21547	1990-04850	04049	01/01/1990	INSTALLATION EMBALLAGE	542,41 €	- €	01/01/1991	030	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET
33	21547	1990-04870	04068	01/01/1990	MARMITE BAIN MARIE	6 097,96 €	- €	01/01/1991	001	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET
34	21827	1991-04974	04173	01/01/1991	CONTENEURS 750 L	907,07 €	- €	01/01/1992	030		RESIDENCE GERARD PHILIPE
35	21547	1991-05051	04249	01/01/1991	ECHELLE A PANIERS	1 697,51 €	- €	01/01/1992	001	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET
36	21547	1991-05058	04255	01/01/1991	POSTE DE SALAGE	2 060,20 €	- €	01/01/1992	030	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET
37	21547	1992-05257	04450	01/01/1992	MIXER MX 85	297,67 €	- €	01/01/1993	030	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET
38	21847	1992-05281	04476	01/01/1992	ARMOIRE RIDEAUX H 198	614,37 €	- €	01/01/1993	030	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Année 2022
CROUS DE LILLE
06 DECEMBRE 2022

Liste des biens sortis de l'inventaire

INC	Compte Comptable	Code du Bien	N° Inventaire	Date Acquisition	Libellé du Bien	Valeur Brute	VNC	Début Amortissement	Financement	Observations	Unité de gestion
39	21847	1992-05299	04495	01/01/1992	TABLE IMPRIMANTE ET ACC	688,32 €	- €	01/01/1993	030	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESIDENCE PONT DE BOIS
40	21827	1992-05372	04566	01/01/1992	CHARIOT FD COMPACT	1 388,58 €	- €	01/01/1993	030	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESIDENCE PONT DE BOIS
41	21547	1992-05373	04567	01/01/1992	MONOBROSSE MS 403 & ACC	1 228,46 €	- €	01/01/1993	030	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESIDENCE PONT DE BOIS
42	21847	1992-05382	04576	01/01/1992	TABLE EXPR BOIS GOULOTT	624,86 €	- €	01/01/1993	030	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESIDENCE PONT DE BOIS
43	21847	1992-05383	04577	01/01/1992	TABL.CONV.GCHE EXP BOIS	514,75 €	- €	01/01/1993	030	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESIDENCE PONT DE BOIS
44	21847	1992-05384	04578	01/01/1992	CAISSON ROULET.EXP.BOIS	333,58 €	- €	01/01/1993	030	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESIDENCE PONT DE BOIS
45	21847	1992-05387	04581	01/01/1992	FAUTEUIL SYNCHRO RELAX	528,68 €	- €	01/01/1993	030	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESIDENCE PONT DE BOIS
46	21847	1992-05388	04582	01/01/1992	KIT LIAISON TRAPEZOIDAL	561,04 €	- €	01/01/1993	030	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESIDENCE PONT DE BOIS
47	21847	1992-05392	04586	01/01/1992	CHAISE DACTYLO P 1	585,81 €	- €	01/01/1993	030	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESIDENCE PONT DE BOIS
48	21847	1992-05393	04587	01/01/1992	PLAN TRAV. POUR LIAISON	298,51 €	- €	01/01/1993	030	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESIDENCE PONT DE BOIS
49	21547	1993-05668	04861	01/01/1993	RAMPE DE LAVAGE	1 245,20 €	- €	01/01/1994	001	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET
50	21547	1993-05679	04870	01/01/1993	CONTENEUR ISOTHERME	1 280,57 €	- €	01/01/1994	030		RESTAURANT HENRI PARISELLE
51	21557	1993-05685	04876	01/01/1993	CINTREUSE TUBES	371,98 €	- €	01/01/1994	001		RESTAURANT HENRI PARISELLE
52	21557	1993-05686	04877	01/01/1993	FILIERE TETE	393,32 €	- €	01/01/1994	001		RESTAURANT HENRI PARISELLE
53	21847	1994-05884	05074	01/01/1994	MEUBLE DE RETOUR	1 018,83 €	- €	01/01/1995	030	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET
54	21827	1994-06033	05220	01/01/1994	CHARIOT MILLE USAGES	658,58 €	- €	01/01/1995	001	DEMANDE DE SORTIE DE BIEN 06/2022-MISE AU REBUT	RESIDENCE ARSENAL DES POSTES
55	21847	1994-06099	05286	01/01/1994	BUREAU D'ENSEIGNEMENT	298,80 €	- €	01/01/1995	030	DEMANDE DE SORTIE DE BIEN 06/2022-MISE AU REBUT	RESIDENCE ARSENAL DES POSTES

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Année 2022
CROUS DE LILLE
06 DECEMBRE 2022

Liste des biens sortis de l'inventaire

INC	Compte Comptable	Code du Bien	N° Inventaire	Date Acquisition	Libellé du Bien	Valeur Brute	VNC	Début Amortissement	Financement	Observations	Unité de gestion
56	21547	1994-06124	05311	01/01/1994	MONOBROSSE M400 - PLATEAU	1 120,99 €	- €	01/01/1995	001	DEMANDE DE SORTIE DE BIEN 06/2022-MISE AU REBUT	RESIDENCE ARSENAL DES POSTES
57	21547	1994-06134	05321	01/01/1994	MONOBROSSE MS 403 B/180	973,63 €	- €	01/01/1995	001	DEMANDE DE SORTIE DE BIEN 06/2022-MISE AU REBUT	RESIDENCE ARSENAL DES POSTES
58	21547	1994-06157	05344	01/01/1994	MONOBROSSE 42LS10181/03+	1 120,99 €	- €	01/01/1995	001		RESIDENCE GERARD PHILIPE
59	21847	1994-06174	05361	01/01/1994	ARMOIRE A RIDEAUX	457,35 €	- €	01/01/1995	030	DEMANDE DE SORTIE DE BIEN 06/2022-MISE AU REBUT	RESIDENCE ARSENAL DES POSTES
60	21547	1995-06411	05598	01/01/1995	LAVE VAISSELLE	5 956,85 €	- €	01/01/1996	030		RESTAURANT BRASSER.+MAJT A "MOULINS"
61	21547	1995-06428	05615	01/01/1995	COMPACTEUR PRESSENSAC	6 123,28 €	- €	01/01/1996	030	PHOTO - VENTE DNID 16/03/2022	BRASSERIE LA BASOCHE
62	21827	1995-06469	05656	01/01/1995	CHARIOT GASTRONORME	387,55 €	- €	01/01/1996	030		RESTAURANT BRASSER.+MAJT A "MOULINS"
63	21827	1995-06471	05658	01/01/1995	CHARIOT MENAGE ET LAVAGE	355,00 €	- €	01/01/1996	001		RESTAURANT BRASSER.+MAJT A "MOULINS"
64	21547	1995-06472	05659	01/01/1995	PLONGE CIMA INOX ET	1 723,10 €	- €	01/01/1996	001		RESTAURANT BRASSER.+MAJT A "MOULINS"
65	21827	1995-06475	05662	01/01/1995	CHARIOT MENAGE ET LAVAGE	355,00 €	- €	01/01/1996	001		RESTAURANT BRASSER.+MAJT A "MOULINS"
66	21827	1995-06478	05665	01/01/1995	CHARIOT CHAUFFE-ASSIETTES	1 711,68 €	- €	01/01/1996	001		RESTAURANT BRASSER.+MAJT A "MOULINS"
67	21547	1995-06479	05666	01/01/1995	UNITE MOBILE DE	2 611,09 €	- €	01/01/1996	001		RESTAURANT BRASSER.+MAJT A "MOULINS"
68	21547	1995-06533	05720	01/01/1995	VITRINE VERTICALE 1000	5 265,47 €	- €	01/01/1996	001		RESTAURANT BRASSER.+MAJT A "MOULINS"

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Année 2022
CROUS DE LILLE
06 DECEMBRE 2022

Liste des biens sortis de l'inventaire

INC	Compte Comptable	Code du Bien	N° Inventaire	Date Acquisition	Libellé du Bien	Valeur Brute	VNC	Début Amortissement	Financement	Observations	Unité de gestion
69	21827	1995-06534	05721	01/01/1995	CHARIOT DE SERVICE 03	356,54 €	- €	01/01/1996	030		RESTAURANT BRASSER.+MAJT A "MOULINS"
70	21827	1995-06535	05722	01/01/1995	CHARIOT A DESSERVIR LES	449,56 €	- €	01/01/1996	030		RESTAURANT BRASSER.+MAJT A "MOULINS"
71	21547	1995-06542	05729	01/01/1995	DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE	3 447,89 €	- €	01/01/1996	030		RESTAURANT HENRI PARISELLE
72	21547	1995-06547	05734	01/01/1995	JUKE-BOX WURLISTZER OMT-	7 721,85 €	- €	01/01/1996	001	PHOTO - VENTE DNID 16/03/2022	BRASSERIE LA BASOCHE
73	21547	1995-06568	05755	01/01/1995	CHARIOTS BACS A CASIERS	744,61 €	- €	01/01/1996	030		RESTAURANT BRASSER.+MAJT A "MOULINS"
74	21827	1995-06582	05769	01/01/1995	CHARIOT TOURNUS CODE	1 068,19 €	- €	01/01/1996	030		RESTAURANT BRASSER.+MAJT A "MOULINS"
75	21827	1995-06583	05770	01/01/1995	CHARIOT A ASSIETTES TOUR	983,62 €	- €	01/01/1996	030		RESTAURANT BRASSER.+MAJT A "MOULINS"
76	21547	1995-06615	05801	01/01/1995	DISTRIBUTEUR DE PRODUITS	5 096,42 €	- €	01/01/1996	030	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET
77	21547	1995-06616	05802	01/01/1995	DISTRIBUTEUR DE BOISSONS	3 447,89 €	- €	01/01/1996	030	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET
78	21547	1996-06755	05941	01/01/1996	CONTENEUR BOISSON 37,9 L	323,58 €	- €	01/01/1997	001		RESTAURANT HENRI PARISELLE
79	21847	1996-06815	06001	01/01/1996	MEUBLE REFRIGERE	10 679,98 €	- €	01/01/1997	001		RESTAURANT BRASSER.+MAJT A "MOULINS"
80	21847	1996-06816	06002	01/01/1996	MEUBLE REFRIGERE MOBILE	10 839,71 €	- €	01/01/1997	001		RESTAURANT BRASSER.+MAJT A "MOULINS"
81	21847	1996-06819	06005	01/01/1996	MEUBLE DISTRIBUTION DE	4 005,83 €	- €	01/01/1997	001		RESTAURANT BRASSER.+MAJT A "MOULINS"
82	21847	1996-06820	06006	01/01/1996	ENSEMBLE 4 CHARIOTS TRANS	1 355,52 €	- €	01/01/1997	001		RESTAURANT BRASSER.+MAJT A "MOULINS"

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Année 2022
CROUS DE LILLE
06 DECEMBRE 2022

Liste des biens sortis de l'inventaire

INC	Compte Comptable	Code du Bien	N° Inventaire	Date Acquisition	Libellé du Bien	Valeur Brute	VNC	Début Amortissement	Financement	Observations	Unité de gestion
83	21847	1998-07617	06811	01/01/1998	MATERIEL DE CUISINE	4 257,49 €	- €	01/01/1999	030	VENTE DNID 13/04/2022	RESTAURANT ALBERT SCHWEITZER+CAFE T
84	21547	1999-07819	07013	01/01/1999	TRANCHEUR	4 408,81 €	- €	01/01/2000	001		RESTAURANT HENRI PARISELLE
85	20531	2000-07840	07034	01/01/2000	LICENCE DATAMEAL GPROD	12 580,70 €	- €	01/01/2001	001		SERVICES CENTRAUX Restauration Maintenance
86	21557	2000-08051	07245	01/01/2000	EPLUCHEUSE	4 210,71 €	- €	01/01/2001	001	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET
87	21827	2000-08055	07249	01/01/2000	DC-536-JW KANGOO EXPRESS	9 173,41 €	- €	01/01/2001	001	VENTE DNID 06/07/2022	RESTAURANT LILLE MOULINS
88	21847	2000-08081	07275	01/01/2000	ARMOIRE+ETAGERE	674,62 €	- €	01/01/2001	001		RESTAURANT BRASSER.+MAJT A "MOULINS"
89	20531	2001-08162	07356	01/01/2001	APPLICATIONS WEB	6 499,06 €	- €	01/01/2002	014		SERVICES CENTRAUX (ACCESS)
90	21547	2001-08170	07364	01/01/2001	SYSTEME RELEVAGE PATES	2 652,16 €	- €	01/01/2002	001	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET
91	21547	2001-08171	07365	01/01/2001	SYSTEME REMPLISSAGE PATES	601,69 €	- €	01/01/2002	001	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET
92	21547	2001-08192	07386	01/01/2001	ADOUCISSEURS EAU	16 683,11 €	- €	01/01/2002	001	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET
93	215317	2001-08402	07596	01/01/2001	RENDEUR EUROMATIC	747,55 €	- €	01/01/2002	001	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET
94	218317	2002-08577	07771	01/01/2002	COMPTEUSE PIECE+DIVERS	1 991,34 €	- €	01/01/2003	001	VENTE DNID 13/04/2022	RESTAURANT ALBERT CHATELET
95	21557	2002-08614	07808	01/01/2002	MACHINE CAFE+ADOUCISSEUR	2 645,99 €	- €	01/01/2003	001	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET
96	21547	2002-08689	07883	01/01/2002	PERCOLATEUR	263,12 €	- €	01/01/2003	001	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET
97	21827	2002-08692	07886	01/01/2002	DD-236-ST CITROEN BERLINGO CHATELET	6 800,00 €	- €	01/01/2003	001	VENTE DNID 13/04/2022	RESIDENCE BAS LIEVIN
98	21547	2002-08769	07963	01/01/2002	MACHINE A CAFE	4 028,30 €	- €	01/01/2003	001	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Année 2022
CROUS DE LILLE
06 DECEMBRE 2022

Liste des biens sortis de l'inventaire

INC	Compte Comptable	Code du Bien	N° Inventaire	Date Acquisition	Libellé du Bien	Valeur Brute	VNC	Début Amortissement	Financement	Observations	Unité de gestion
99	21557	2003-09128	08322	01/01/2003	TONDEUSE WOLF	2 654,00 €	- €	01/01/2004	001		RESIDENCE GERARD PHILIPE
100	21547	2003-09415	08609	01/01/2003	VITRINE REFRIGEREE	980,72 €	- €	01/01/2004	001	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET
101	21547	2003-09450	08644	01/01/2003	VITRINE	261,92 €	- €	01/01/2004	001	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET
102	20531	2004-09600	08794	01/01/2004	CENTRALE DE RESERVATION	14 352,00 €	- €	01/01/2005	001		SERVICES CENTRAUX (ACCESS)
103	20531	2004-09717	08911	01/01/2004	CENTRALE DE RESERVATION	14 352,00 €	- €	01/01/2005	001		SERVICES CENTRAUX (ACCESS)
104	20531	2004-09786	08980	01/01/2004	CENTRALE DE RESERVATION	14 352,00 €	- €	01/01/2005	001		SERVICES CENTRAUX (ACCESS)
105	20531	2005-02781	09144	01/01/2005	CENTRALE DE RESERVATION (30 %)	21 510,06 €	- €	01/01/2006	001		SERVICES CENTRAUX (ACCESS)
106	20531	2005-02810	09146	01/01/2005	CENTRALE DE RESERVATION (40 %)	28 680,08 €	- €	01/01/2006	001		SERVICES CENTRAUX (ACCESS)
107	20531	2005-02812	09148	01/01/2005	MODIF SITE WEB (DEMANDE BOURSE)	27 759,16 €	- €	01/01/2006	001		SERVICES CENTRAUX (ACCESS)
108	21547	2005-03392	09611	01/01/2005	MARMITE BAIN MARIE A EAU GAZ 250	7 606,56 €	- €	01/01/2006	001	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET
109	21547	2006-02329	10132	01/01/2006	G PHILIPE-CLE SUP BLOCTOUT	3 589,60 €	- €	01/01/2007	001		RESIDENCE GERARD PHILIPE
110	21547	2007-820	2007-820	18/04/2007	BASOCHE-LAVE VAISSELLE A CAPOT	4 030,52 €	- €	01/01/2008	001		RESTAURANT LILLE MOULINS
111	21847	2007-864	2007-864	13/09/2007	G.PHILIPE-LITS 90X190 SOMM.LATTE	31 203,04 €	- €	01/01/2008	001		RESIDENCE GERARD PHILIPE
112	215317	2011--086	2011--086	03/03/2011	MISE EN PLACE DM HALL RESID BETHUNE	1 008,37 €	- €	03/03/2011	030		RESIDENCE GERARD PHILIPE
113	21547	2012--043	2012--043	20/06/2012	MICRO ONDES CODIGEL-SULLY	712,88 €	- €	20/06/2012	001	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET
114	20531	2012--070	2012--070	21/11/2012	LICENCE TEAM VIEWER	2 260,44 €	- €	21/11/2012	001		SERVICES CENTRAUX

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Année 2022
CROUS DE LILLE
06 DECEMBRE 2022

Liste des biens sortis de l'inventaire

INC	Compte Comptable	Code du Bien	N° Inventaire	Date Acquisition	Libellé du Bien	Valeur Brute	VNC	Début Amortissement	Financement	Observations	Unité de gestion
115	21547	2012--076	2012--076	31/12/2012	EMULSIONNEUR - SULLY	1 277,01 €	- €	31/12/2012	001	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET
116	21547	2014--034	2014--034	06/05/2014	EXTINCTEURS SUP - G PHILIPPE	1 524,72 €	357,90 €	06/05/2014	001		RESIDENCE GERARD PHILIPE
117	21547	2014--035	2014--035	06/05/2014	EXTINCTEURS GERARD PHILIPPE	1 957,92 €	459,58 €	06/05/2014	001		RESIDENCE GERARD PHILIPE
118	21847	2014--081	2014--081	26/03/2014	135 MATELAS M 14.02 RES G PHILIPPE	8 910,00 €	1 992,37 €	26/03/2014	001		RESIDENCE GERARD PHILIPE
119	21847	2016--293	2016--293	12/12/2016	MATELAS 90 X 200 X 15 (163)	10 536,97 €	5 212,86 €	12/12/2016	001		RESIDENCE GERARD PHILIPE
120	213557	2019-A-125	2019-A-125	12/11/2019	Carte électro _Rplcmt DFW28_CU Pont de bois	2 959,11 €	269,50 €	12/11/2019	001	SORTIE BIEN 22 (BIEN REMPL 2020-A-175)	RESIDENCE PONT DE BOIS
121	213557	2021-A-018	2021-A-018	10/03/2021	G PHILIPE PORTE ISSUE DE SECOURS	4 579,48 €	4 431,41 €	10/03/2021	001	détruite suite aux travaux 01/2022	RESIDENCE GERARD PHILIPE
122	21827	1987-04339	03508	01/01/1987	2 CHARIOTS A PLATEAUX C	1 283,71 €	- €	01/01/1988	030	FICHE DE SORTIE DE BIEN 2022	RESTAURANT SULLY+CABARET
123	21827	2002-08721	2002-08721	01/01/2002	DC-080-EM RENAULT CLIO SERV CENTRAUX	9 320,00 €	- €	01/01/2002	001	MISE EN VENTE DNID	SERVICES CENTRAUX

TOTAL	**492 890,84 €**	**12 723,62 €**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Lille Nord Pas-de-Calais

Délibération n°
Conseil d'Administration du CROUS de Lille
du 6 décembre 2022

Portant sur l'approbation de 2 avenants et de 7 conventions

Préambule :

Sont présentés au Conseil d'Administration :

- La convention relative à la restauration et au logement – L'Université de Lille – FSDIE Aide Sociale avec les restaurants universitaires et les résidences universitaires du CROUS de Lille ;
- La convention relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'un service mutualisé de plateforme téléphonique destiné au traitement des appels téléphoniques entrants, dans le cadre de la gestion du dossier social étudiant, et son annexe financière entre le CROUS de Bourgogne –Franche-Comté, le CROUS de Lorraine, le CROUS de Reims, le CROUS d'Amiens Picardie, le CROUS de Lille Nord-Pas-de-Calais, le CROUS de Strasbourg ;
- La convention d'occupation d'une résidence pour les étudiants 68 bis rue du Tilleul à Tourcoing entre le CROUS de Lille et LILLE METROPOLE HABITAT ;
- La convention de restauration entre le CROUS de Lille et le Lycée d'Enseignement Agricole Privé Sainte Croix de Cambrai ;
- La convention Galerie « Les 3 Lacs » - année universitaire 2022-2023 – entre le CROUS de Lille Nord-Pas-de-Calais et l'Université de Lille ;
- La convention de restauration entre le CROUS de Lille et la commune de Boulogne-sur-Mer ;
- La convention d'agrément du restaurant universitaire « Le Meurein » entre l'association d'Entraide Universitaire de l'Université Catholique de Lille et le Crous de Lille;
- L'avenant n°1 à la convention relative à la restauration et au logement entre l'Université de Lille – FSDIE Aide Sociale et le CROUS de Lille ;
- L'avenant n°1 à la convention de gestion AOT du 22 décembre 2014 entre le Crous de Lille et la société AXENTIA ;

Convention relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'un service mutualisé de plateforme téléphonique destiné au traitement des appels téléphoniques entrants, dans le cadre de la gestion du dossier social étudiant, et son annexe financière :

La convention porte sur la mise en œuvre d'une plateforme téléphonique. Cette dernière, localisée à Strasbourg, prend en charge l'accueil téléphonique des 6 CROUS signataires susmentionnés, en mettant en œuvre un service d'accueil téléphonique doté d'un fort taux de disponibilité. Cette plateforme a vocation à prendre en charge les appels tout au long de l'année. La plateforme téléphonique concerne exclusivement le traitement des demandes relatives aux bourses sur critères sociaux, et d'une manière générale, les aides sociales en direction des étudiants. Le détail de ces coûts figure dans l'annexe financière jointe à la convention : la répartition des charges se fera en fonction du nombre d'étudiants relevant de chaque CROUS. Ainsi, avec un effectif de 201 835 étudiants, le CROUS de LILLE participera aux frais de fonctionnement à hauteur de 35,53 %. Ainsi, sa participation, pour l'exercice budgétaire 2023, s'élèvera à 124 411 euros.

Convention d'occupation d'une résidence pour les étudiants 68 bis rue du Tilleul à Tourcoing :

Le CROUS de Lille et LMH se sont concertés pour la rédaction d'une nouvelle convention. La redevance annuelle s'élève à 162 725,81 euros dont 15 374,35 euros de RCGE.
La convention est d'une durée de 2 ans compter du 1er septembre 2022, soit jusqu'au 31 août 2024. A l'issue de cette période, les parties pourront éventuellement renégocier et reconduire cette convention pour une période qu'elles détermineront d'un commun accord.

Convention Galerie « Les 3 Lacs » - année universitaire 2022-2023 :

Cette convention définit les principes de fonctionnement de la Galerie « Les 3 Lacs », espace culturel géré en partenariat avec le CROUS de Lille et l'Université de Lille. Le CROUS participe au fonctionnement de la Galerie « Les 3 Lacs », ainsi qu'au soutien de la programmation artistique décidée par l'Université de Lille. Le CROUS (service culturel) s'acquittera du montant de sa participation financière grâce aux fonds collectés par la CVEC, d'un montant de 7000 euros par virement bancaire, sur le compte de l'agent comptable de l'Université de Lille, et sur présentation d'une facture présentée par l'Université durant le 1er semestre de l'année en cours.
Cette convention est conclue pour une durée d'un an, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023. Elle pourra être modifiée ou renouvelée par voie d'avenant.

Convention de restauration entre le CROUS de Lille et la commune de Boulogne-sur-Mer :

Cette convention définit les conditions dans lesquelles les élèves et les accompagnateurs de l'école Jules Ferry de Boulogne-sur-Mer pourront déjeuner au restaurant universitaire de Boulogne-Sur-Mer, situé 46 rue du Vivier à Boulogne-sur-Mer.
Le prix unitaire du repas pour l'année universitaire est fixé à :

- 4,45 € TTC (TVA 10%) pour les élèves
- 7,70 € TTC (TVA 10%) pour les accompagnateurs. Tarif applicable jusqu'au 31/07/2023 ; Les repas seront facturés, par le Crous, à chaque fin de mois à la Mairie de Boulogne-sur-Mer sur la base des passages des élèves et des accompagnateurs. La facture opérera la distinction entre les élèves et les accompagnateurs. La convention est conclue pour la période du 1er janvier 2023 au 31 juillet 2023.

Elle est renouvelable par tacite reconduction du 1er août 2023 au 31 juillet 2024 puis pour des périodes d'égale durée sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous un préavis d'un mois, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception.

Convention de restauration entre le CROUS de Lille et le Lycée d'Enseignement Agricole Privé Sainte Croix de Cambrai :

Cette convention définit les conditions dans lesquelles les élèves et les accompagnateurs du Lycée d'Enseignement Agricole Privé de Cambrai pourront déjeuner au restaurant universitaire de Cambrai situé, 4 rue de Rambouillet à Cambrai.
Le prix unitaire du repas est fixé à 5,10 euros TTC (TVA 10%) pour les élèves et les accompagnateurs.
Les repas seront facturés à chaque fin de mois au Lycée Sainte Croix sur la base des passages des élèves et des accompagnateurs, au moyen de contremarques. Celles-ci opéreront la distinction entre élèves, accompagnateurs, apprentis et pré-apprentis.
Le Crous adressera chaque fin de mois deux factures réalisées sur la base des contremarques collectées. La première facture concernera le nombre de repas pris par les élèves et les accompagnateurs. La seconde facture concernera le nombre de repas pris par les apprentis et les pré-apprentis.
La convention est conclue pour la période du 1er janvier 2023 au 31 juillet 2023.
Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'égale durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous un préavis d'un mois, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception. Néanmoins, une nouvelle convention sera rédigée en cas de changement de tarif.

Convention relative à la restauration et au logement – L'Université de Lille- FSDIE Aide Sociale avec les restaurants universitaires et les résidences universitaires du CROUS de Lille:

Cette convention fixe les conditions et modalités selon lesquelles l'Université de Lille verse au CROUS 160 000 euros afin de permettre aux étudiants de l'Université de LILLE relevant du FSDIE Aide Sociale de bénéficier des prestations des restaurants universitaires, des résidences universitaires du CROUS de LILLE et de recevoir des e-cartes alimentaires délivrées par le CROUS.

Modalités financières :
Ces 160 000 euros sont répartis comme suit :
- Restauration universitaire : 15 000 euros (permet de créditer le compte IZLY des étudiants relevant du FSDIE aide sociale de l'Université au fur et à mesure des besoins sociaux).
- Prestation logement universitaire : 100 000 euros (permet de régler tout ou partie des loyers des étudiants, d'atténuer la dette de loyer ou de régler la caution des étudiants relevant du FSDIE aide sociale de l'Université).
- Prestation e-cartes alimentaires : 45 000 euros (les étudiants de l'Université de LILLE peuvent également bénéficier de e-cartes alimentaires d'une valeur de 50 euros en réponse à une urgence alimentaire et/ou dans l'attente d'un rendez-vous avec un.e assistant.e social.e).

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Convention d'agrément du restaurant universitaire « Le Meurein » entre l'association d'Entraide Universitaire de l'Université Catholique de Lille et le Crous de Lille;

Une convention entre le CROUS et l'Association d'Entraide Universitaire de l'Université Catholique de Lille (ALL) est rédigée chaque année. La subvention est d'un montant de 701 551 euros pour l'année 2023. La convention prévoit également le versement d'une indemnité complémentaire de 2,30 euros par repas servis aux étudiants boursiers pour l'année 2023. Néanmoins, si la tarification à 1€ venait à ne pas être reconduite pour la rentrée 2023, la convention serait modifiée par voie d'avenant.

La convention est prévue pour une durée d'un an, du 1 er janvier au 31 décembre 2023.

Avenant n° 1 à la convention relative à la restauration et au logement entre l'Université de Lille –FSDIE Aide Sociale et le CROUS de Lille :

591 e-cartes n'ont pas été attribuées dans le cadre du plan de solidarité « coup de pouce loisirs été 2022 ». Ainsi cet avenant modifie l'article 3 de la convention relative à la restauration et au logement entre l'Université de LILLE - FSDIE Aide Sociale avec les restaurants universitaires et les résidences universitaires du CROUS de Lille : est ajouté : « le stock des 591 e-cartes non attribuées dans le cadre du plan de solidarité « Coup de pouce loisirs été 2022 » abonde le stock des e-cartes achetées dans le cadre de la prestation e-cartes alimentaires.

Avenant n°1 à la convention de gestion AOT du 22 décembre 2014 entre la société AXENTIA et le CROUS de Lille

Cet avenant clarifie le versement de la provision pour participation aux gros travaux de renouvellement des composants et gros entretiens via la redevance locative décrite dans la convention de gestion AOT.

Il définit le prix de revient définitif de l'opération : 5 949 398 euros TTC.

Début 2023, une régularisation sera calculée et reversée au gestionnaire par le bailleur pour la période du 25/10/2018 au 31/12/2022 prenant en compte la différence entre le prix de revient définitif et le prix de revient prévisionnel de 5 993 388 euros.

Il précise l'indice de révision des frais de gestion.
Ainsi, il est précisé que la provision pour participation aux gros travaux de renouvellement des composants et gros entretiens est déterminée de la manière suivante : 0,6% du prix de revient global définitif de l'opération fixé à 5 949 398 euros à partir de la 6ème année d'exploitation, soit à partir du 1er juillet 2022. Cette provision sera réajustée tous les ans sur la base de la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction du 1er trimestre (ICC du 1TN – 1).
Les frais de gestion du bailleur, plafonnés à 0,5% du prix de revient global définitif de l'opération fixé à 5 949 398 euros seront réajustés tous les ans au 1er janvier sur la base de la variation annuelle de l'indice INSEE de revalorisation des loyers du 1 er trimestre (IRL du 1er trimestre N-1). Début 2023, une régularisation sera calculée et reversée au gestionnaire par le bailleur pour la période du 25/10/2018 au 31/12/2022.

Les nouveaux indices de revalorisation s'appliqueront au 1er janvier 2022.

Article1 :

Le Conseil d'Administration approuve la signature par le Directeur Général du CROUS de Lille des 7 conventions et des 2 avenant décrits en préambule.

Fait à Lille, le 6 décembre 2022

La Rectrice de l'Académie de Lille
Rectrice de Région Académique
Chancelière des Universités

Valérie CABUIL

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 20
Membres présents : 14	Contre :
Membres représentés : 6	Abstention :
Votants : 20	

Décision enregistrée sous le n°

22	11	1942

DECISION

RELATIVE A L'OUVERTURE ET A LA COMPOSITION DU JURY D'UN CONCOURS PROFESSIONNEL DE CADRE SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL : FILIERE INFIRMIERE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée par la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de Cadre de Santé ;

Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 ;

Vu le décret du 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des Cadres de Santé Paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'Arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours professionnels permettant l'accès au grade de Cadre Supérieur de Santé et au grade de Cadre Supérieur de Santé Paramédical de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 9 mai 2017, portant nomination de Monsieur Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017;

Considérant la décision n°22-06-1508 en date du 27 juin 2022 relative à la délégation de signature du Directeur Général pour la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales ;

Considérant la vacance de 8 postes de Cadre Supérieur de Santé filière infirmière, publiés sur le Site Place de l'Emploi Public et restés vacants à l'issue de la procédure ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Un concours professionnel sur titre de Cadre Supérieur de Santé Paramédical est ouvert afin de pourvoir 8 postes vacants au CHU de Lille, sur la filière infirmière.

ARTICLE 2 :

Le concours se tiendra dans les locaux du CHU de Lille, selon un planning qui sera défini ultérieurement.

ARTICLE 3 :

Les candidatures sont à adresser sous forme de dossier relié, en 5 exemplaires, à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Universitaire de Lille :

- jusqu'au **vendredi 31 janvier 2022 16H00** par remise en mains propres contre récépissé de dépôt,

ou

- jusqu'au **vendredi 31 janvier minuit**, le cachet de La Poste faisant foi, par voie postale en recommandé avec accusé de réception.

CHU de Lille – Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales
Service Carrière/Concours 1er étage porte 109
2 Avenue Oscar LAMBRET CS 70001
59037 LILLE CEDEX

Les candidats qui remettront des dossiers incomplets, ou non reliés,
ou en nombre inférieur à 5 exemplaires,
ne seront pas autorisés à prendre part au concours.

Les candidatures pour le concours professionnel sont composées de :

- une demande d'admission à concourir établie sur papier libre comportant la motivation du candidat, ainsi que sa représentation du métier de Cadre Supérieur de Santé et des différences avec le métier de Cadre de Santé ;
- un curriculum vitae synthétique présenté en une page ;
- un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination* ;
- un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

**Pour les services publics effectués au CHU de Lille, l'état des services publics est à demander au PAGRH.*

ARTICLE 4 :

Le directeur de l'établissement organisateur du concours arrête la liste des candidats autorisés à prendre part au concours, après avoir vérifié qu'il satisfont aux conditions prévues à l'article 10 du décret 2001-1375 susvisé pour le concours d'accès au grade de cadres supérieur de santé et à l'article 17 du décret 2012-1466 susvisé pour le concours d'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical.
Ce concours professionnel est ouvert, aux cadres de santé et aux cadres de santé paramédicaux comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade (à compter de la mise en stage).

ARTICLE 5 :

La sélection des candidats repose sur une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission :

- L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de candidature mentionné à l'article de 2 de la présente décision.

- L'épreuve d'admission consiste en un entretien oral de trente minutes avec le jury durant lequel le candidat expose durant 10 minutes au plus sa formation, son expérience et son projet professionnel. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la motivation, les qualités professionnelles et l'aptitude du candidat à exercer en tant que cadre supérieur de santé ou cadre supérieur de santé paramédical.

ARTICLE 6 :

Le jury est constitué comme suit :

- Monsieur Thibault STRASSER, Directeur Adjoint au CHU de Lille, Président, représentant monsieur le Directeur Général ;
- Monsieur Saad NSEIR, Praticien hospitalier, représentant monsieur le Président de la CME ;
- Monsieur Franck BASTAERT, Coordonnateur Général des Soins au CHU de Lille ;
- Madame Harmonie ACQUAVIVA-ZIRGER, Directrice Adjointe à l'EPSM de l'Agglomération Lilloise ;
- Madame Alexandrine DEROO, Cadre Supérieur de Santé au CH de Dunkerque ;

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le cadre d'un recours contentieux.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Lille, le 1/12/2022

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines

Faustine BEYS

Centre Hospitalier d'Armentières

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n° 2022-26

Le Directeur Général du Centre Hospitalier

Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre premier, titre IV, sixième partie, et l'article L6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la convention de direction commune en date du 28 décembre 2020 ;

Et

Considérant les fonctions exercées par le Directeur délégué du Centre Hospitalier d'Armentières et l'ensemble des membres de l'équipe de direction ;

Considérant les fonctions exercées par la Directrice Générale Adjointe, la secrétaire générale ;

Considérant dans ce cadre la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la direction du Centre Hospitalier d'Armentières

décide :

Article 1 : De donner délégation permanente à :

Monsieur Samy BAYOD, Directeur délégué du Centre Hospitalier d'Armentières Pour tous les actes, décisions, attestations, conventions, marchés ainsi que tous les actes relevant des attributions du Directeur général.

En l'absence de Monsieur Samy BAYOD, Directeur délégué, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe LAURENT, Madame Louise VILLENEUVE ou Madame Dominique LEMAIRE, Directeurs adjoints, pour les actes, décisions, attestations, conventions, marchés ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur à l'exception des emprunts ;

En l'absence de ces derniers, délégation de signature est donné à Madame Angélique BIZOUX-COFFINIER, Directrice générale adjointe et Madame Anne GIRARD, Secrétaire générale du CHU de Lille.

A leur initiative, Monsieur Samy BAYOD, Monsieur LAURENT, Madame VILLENEUVE, Madame LEMAIRE, Madame Angélique BIZOUX-COFFINIER et Madame GIRARD tiennent le Directeur Général informé des décisions, signées par délégation, qui justifient d'être portées à sa connaissance.

Centre Hospitalier d'Armentières

En l'absence de Monsieur Samy BAYOD, Directeur délégué, délégation de signature est donnée à Madame Anaïs MORAES, Correspondante des Affaires Juridiques, Qualité, Risques et Usagers, pour signer tous les actes relatifs à ses fonctions, notamment :

- Les correspondances, les actes et les documents administratifs en vue d'assurer ses missions ;
- Les procès-verbaux de saisie des dossiers médicaux lors des saisies réalisées au sein du CHA par les autorités judiciaires ou par les officiers de police judiciaires ;
- Les courriers de transmission ou de refus de communication des dossiers médicaux.

Article 2 : Direction des Finances

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel DUDOGNON, Directeur des Finances, et à Madame Dominique LEMAIRE, Directrice adjointe, chargée des Finances, pour tous les actes relevant de cette Direction, notamment :

- Tout acte, document ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la direction des finances ;
- L'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité du Centre Hospitalier d'Armentières (engagement, ordonnancement des dépenses, pièces justificatives, titres de recette, certificats administratifs liés aux opérations de clôture) ;
- En ce qui concerne la gestion de la dette et de la trésorerie, de signer tous les actes relatifs à l'octroi de concours financiers souscrits auprès des établissements bancaires ;
- Toute production de documents liés à la comptabilité analytique réglementaire ;
- Tous les actes administratifs et correspondances avec les autorités de tutelle relatifs au budget (compte financier, EPRD et leurs annexes, décisions modificatives) ;
- Les certificats administratifs liés aux opérations de clôture, tous les justificatifs financiers annexés aux conventions, toutes les autorisations de poursuivre, toutes les autorisations de mandatement d'office, tous les actes administratifs et correspondances avec la trésorerie principale relatifs aux opérations d'ordonnancement et d'opérations de clôture comptable d'exercice ;
- L'ensemble des pièces nécessaires au fonctionnement des régies (création, modification, suppression de régies, avances exceptionnelles, prise en charge des débits, nomination des régisseurs et sous régisseurs, destruction de tickets, indemnisation de patients volontaires) ;
- Les décisions d'admission en non-valeur (créances irrécouvrables) ;
- L'ensemble des pièces justificatives et visa de service fait nécessaires aux versements de subvention.

2.1 - Direction des finances

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique LEMAIRE, Directrice Adjointe, chargée des Finances, délégation de signature, pour le courrier usuel et les actes relevant du domaine des finances, est donnée à :

- Madame Aude BROSSILLON, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Monsieur Olivier STAHL, Contrôleur de gestion.

2.2 - Service Patientèle

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique LEMAIRE, Directrice Adjointe, chargée de la Patientèle, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la Patientèle MCO et Gériatrie, est donnée à :

- Madame Aude BROSSILLON, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Monsieur Olivier STAHL, Contrôleur de gestion.

Délégation de signature est donnée à Madame Patricia HOUSPIE ou Madame Caroline BUIGNET pour la signature des actes d'engagement pour les consultations externes, réalisées à l'extérieur de l'établissement, inférieurs à 762 € T.T.C.

Délégation de signature est donnée aux agents du Service "Patientèle" : Corinne CRISPYN, Nathalie DEBLONDE, Christine DEPELSENEER, Muriel GRIGNON, Catherine LAFITTE, Nadège LAPOUILLE, Nadine MOREEL, Coralie LECLERCQ, Gaëlle DEBAES, Angélique DELBECQ, Fanny BLONDELLE, Christine CARLIER, Gwladys VANDENBUSSCHE, Marie-Jeanne DELEPIERRE, Alexis LEIRE, Tiphaine DELHAIE, Olivier REVEAULT, Carole DESREUMAUX, Dorothée DESMAZIERE, Yohan HENOCQ et Florence MIRANDA pour la signature des documents administratifs liés à l'admission et à la sortie des patients.

Délégation de signature est donnée aux agents du Service « Patientèle » du Pôle Gériatrique : Fabienne COURCOL, Nathalie COVILLE et Nathalie BOCQUET pour la signature des documents administratifs liés à l'admission et à la sortie des patients du Pôle Gériatrique.

Article 3 : Direction des Ressources Numériques

Délégation de signature est donnée à Monsieur Mickaël TAINE, Directeur des Ressources Numériques et du Système d'Information, et à Monsieur Christophe LAURENT, Directeur adjoint, chargé des Ressources Numériques, pour tous les actes relevant de cette Direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LAURENT, Directeur Adjoint, chargé des Ressources Numériques, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe COCHIN Responsable du Service Informatique et Téléphonie, pour le courrier usuel et les actes relevant du domaine du Système d'Information et de la Téléphonie.

Article 4 : Direction des Ressources Physiques

Délégation de signature est donnée à Madame Juliette ROSENBERGER, Directrice adjointe, chargée par intérim des Ressources Physiques et à Monsieur Christophe LAURENT, Directeur adjoint, chargé des Ressources Physiques du CHA.

La délégation est donnée pour :

- La signature du courrier usuel de la Direction des Ressources Physiques ;
- Les actes relevant de la Direction des Ressources Physiques ;
- Les actes relatifs aux transports sanitaires.

Centre Hospitalier d'Armentières

Dans le cadre de la fonction achats mutualisée au sein du GHT Lille Métropole Flandre Intérieure, la délégation de signature est accordée par le Directeur Général du CHU de Lille, établissement support du GHT, comme suit à Monsieur Christophe LAURENT, désigné responsable achats du CH d'Armentières :

- Sans limitation de montant pour :

- Les marchés subséquents réalisés sur la base des accords-cadres passés par la fonction achat mutualisée du GHT LMFI ;
- Les achats de biens, fournitures, services auprès des groupements nationaux ou centrales d'achat national (article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015), sous réserve de l'évaluation annuelle réalisée sous la responsabilité du directeur coordonnateur des achats GHT ;
- Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du CH d'Armentières, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisés (article 30 du déchet n°2016-360 du 25 mars 2016), sous réserve de validation de l'urgence impérieuse dans le cadre de la procédure interne du GHT LMFI ;

- A hauteur de 20 000 € HT pour les procédures et actes relatifs à des besoins de faible valeur de l'établissement, non couverts par une procédure formalisée ;

- A hauteur de 200 000 € HT pour les procédures relatives aux fournitures et services des filières d'achat suivantes, non couvertes par une procédure locale ou mutualisée couvrant d'ores et déjà les besoins de l'établissement concerné :

- Les dispositifs médicaux stériles ;
- Les dispositifs médicaux implantables ;
- L'instrumentation lorsqu'il s'agit de matériels spécialisés ;
- L'informatique, dans le respect de la politique du GHT en matière de système d'information ;
- Les équipements et matériels de transports pour la location de véhicules sanitaires et assimilés ;
- La blanchisserie ;
- Les prestations externalisées de restauration ;
- Les assurances ;
- La communication spécifique de l'établissement ;
- L'environnement du patient ;
- L'impression et la reprographie ;
- Les prestations intellectuelles hors travaux.

- A hauteur de 500 000 € HT pour les opérations de travaux de l'établissement concerné.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LAURENT, Directeur Adjoint, chargé des Ressources Physiques, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure THERBY, Attachée d'Administration Hospitalière, pour :

- La signature du courrier usuel de la Direction des Ressources Physiques ;
- Les actes relevant de la Direction des Ressources Physiques.

Dans le cadre de la fonction achats mutualisée au sein du GHT Lille Métropole Flandre Intérieure, Madame Marie-Laure THERBY est désignée responsable achats suppléant. En conséquence, elle détient la même délégation de signature que celle accordée par le Directeur Général du CHU de Lille, établissement support du GHT, à Monsieur Christophe LAURENT détaillée ci-dessus.

Concernant la vérification du service fait, celle-ci est réalisée à l'appui de la signature des factures lorsqu'elles ont pour origine :

- Monsieur Christophe LAURENT pour la Direction des Ressources Physiques et Numériques ;
- Madame Dominique LEMAIRE pour la Direction des Finances.

4.1 - Service des transports sanitaires et logistiques

Délégation de signature est donnée à Monsieur Samuel BALZA, Faisant fonction de responsable au service transport et au service intérieur, pour la signature des actes engageant les transports sanitaires et logistiques, ainsi que la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget.

4.2 - Lingerie-relais

Délégation de signature est donnée à Madame Christelle SENECHAL, Technicien Hospitalier, Responsable de la lingerie, pour la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget.

4.3 - Services techniques

Délégation de signature est donnée à Monsieur Martin CARPENTIER, Technicien Supérieur Hospitalier, chargé des travaux, pour la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget. La délégation de signature ne couvre pas les actes se rapportant à la dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier CHARMEUX, Technicien Supérieur Hospitalier, chargé de la maintenance civile et industrielle des ateliers, pour la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget. La délégation de signature ne couvre pas les actes se rapportant à la dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian JOLY, Technicien Supérieur Hospitalier, chargé de la sécurité, pour la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget. La délégation de signature ne couvre pas les actes se rapportant à la dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

4.4 - Service Biomédical

Délégation de signature est donnée à Monsieur David GESQUIERE, Ingénieur Hospitalier, Responsable du service biomédical, pour la signature des factures, des engagements de dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget. La délégation de signature ne couvre pas les actes se rapportant à la dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

Article 5 : Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de l'Expérience Patient

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie BORGNE, Directrice de la Qualité, de la Gestion des Risques et de l'Expérience Patient, et à Madame Peggy PROVOLO, Coordonnatrice générale des soins pour signer tous les actes relatifs à ces fonctions, notamment :

- Les courriers aux usagers, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les courriers de suivi des dossiers d'autorisation et compléments aux dossiers d'autorisation ;

- Les courriers de réponses aux inspections et contrôle, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les dossiers de qualification (investissement et exploitation) dans le domaine de l'environnement santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BORGNE délégation est donnée au directeur assurant l'intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes ou correspondances

Article 6 : Direction des Affaires Juridiques

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine THOMAS, Directrice des Affaires Juridiques, pour signer tous les actes relatifs à ses fonctions, notamment :

- Les correspondances, les actes et les documents administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la DAJ ;
- Les procès-verbaux de saisie des dossiers médicaux lors des saisies réalisées au sein du CHA par les autorités judiciaires ou par les officiers de police judiciaires ;
- Les courriers de transmission ou de refus de communication des dossiers médicaux ;
- Les courriers de plainte auprès du Procureur de la République et les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie à l'occasion de dommage commis à l'encontre du CHA ;
- Les signalements prévus par l'article 40 du Code de Procédure Pénale ;
- Les quittances subrogatives, lettres d'acceptation ou transactionnelles, établies dans le cadre des procédures diligentées par les assureurs du CHA, et ce à hauteur de 20 000 € maximum (montant de la franchise actuelle) ;
- Les courriers de recours amiables auprès des caisses compétentes à l'issue des contrôles de l'Assurance Maladie ;
- Les actes utiles et nécessaires au déroulement des procédures juridictionnelles, les conclusions et mémoires écrits déposés devant les juridictions, et ce, dans les procédures concernant le CHA lorsque celui-ci n'est pas représenté par un avocat ;
- Les conventions d'honoraires des avocats et le mandatement pour paiement des honoraires des avocats et autres auxiliaires de justice intervenant dans les procédures concernant le CHA (procédures juridictionnelles, contrats d'huissier) ;
- Les courriers de fin de non-recevoir (FNR) relatifs aux demandes indemnitaires amiables, suite à un préjudice corporel ;
- Les courriers de réponse relatifs aux demandes de protection fonctionnelle des agents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine THOMAS, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est accordée à Madame Carole SWAN, Adjointe à la Directrice des Affaires Juridiques, dans les mêmes conditions que celles accordées à Madame Catherine THOMAS, à l'exception :

- des quittances subrogatives, lettres d'acceptation ou transactionnelles, établies dans le cadre des procédures diligentées par les assureurs du CHU de Lille, et ce à hauteur de 20 000 € maximum (montant de la franchise actuelle) ;
- des conventions d'honoraires des avocats et le mandatement pour paiement des honoraires des avocats et autres auxiliaires de justice intervenant dans les procédures concernant le CHU de Lille (procédures juridictionnelles, constats d'huissier), dans la limite de 15 000 €.

Centre Hospitalier d'Armentières

Article 7 : Direction des Ressources Humaines Médicales

Délégation est donnée à Madame Isabelle PARENT, Directrice en charge des Affaires Médicales et à Madame Louise VILLENEUVE, Directrice adjointe, chargée des Ressources Humaines et des Affaires Médicales au Centre Hospitalier d'Armentières.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à Monsieur Cyprien HUET, Directeur adjoint en charge des Affaires Médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs susvisés, délégation de signature est donnée à Madame Mélanie VANDERLYNDEN, Adjoint des cadres, pour la signature des courriers, attestations et pièces administratives relevant de la gestion courante des affaires médicales, notamment :

- Le courrier usuel de l'administration générale se rapportant aux affaires médicales ;
- Les attestations individuelles relatives aux carrières médicales ;
- La signature des conventions de formation continue correspondant au plan annuel de formation lorsqu'ils sont exécutés dans le cadre d'un marché.

Madame VANDERLYNDEN tient la directrice et les directeurs adjoints informés en tant que de besoin de la mise en œuvre de cette délégation.

Article 8 : Direction des Ressources Humaines Non Médicales

Dans le champ de la Direction des Ressources Humaines Non Médicales, Délégation de signature est donnée à Madame Faustine BEYS, Directrice des Ressources Humaines et à Madame Louise VILLENEUVE, Directrice adjointe, chargée des Ressources Humaines Non Médicales, pour :

- Le courrier usuel ;
- Le recrutement ;
- La signature des contrats et conventions de stage ;
- La signature des contrats et conventions de formation continue correspondant au plan annuel de formation lorsqu'ils sont exécutés dans le cadre d'un marché ;
- Les décisions concernant le personnel non médical;
- Les ordres de missions ;
- Les engagements de dépenses de personnel non médical (y compris frais de déplacement) dans la limite des crédits ouverts au budget.

En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs susvisés, délégation de signature est donnée à Madame Agathe HAUSER, Attaché d'administration Hospitalière, pour la signature des courriers, attestations et pièces administratives relevant de la gestion courante de la direction, ainsi que pour le recrutement et la signature des CDD et conventions de stage.

Délégation est également donnée à Madame Hélène HOSTE, Adjoint des Cadres, pour la signature des courriers, attestations et pièces administratives relevant de la gestion courante de la direction.

Centre Hospitalier d'Armentières

Article 9 : Dans le champ de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, délégation de signature est donnée à Madame Peggy PROVOLO, Coordinatrice générale des soins et Directrice par intérim de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aides-soignants, pour tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la convention de formation professionnelle entrées et sorties permanentes des jeunes adultes entre la Région Nord - Pas de Calais - Picardie et le Centre Hospitalier d'Armentières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Peggy PROVOLO, Directrice et Coordonnatrice Générale des Soins, la signature est confiée à Madame Caroline CHAVATTE, Cadre supérieure de santé, adjointe au Directeur de l'IFSI/IFAS.

Article 10 : Dans le champ de la Coordination Générale des Soins, délégation de signature est donnée à Madame Peggy PROVOLO, Directrice et Coordonnatrice Générale des Soins, pour signer tous les courriers et documents relatifs à ses fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Peggy PROVOLO, Directrice et Coordonnatrice Générale des Soins :

- Madame Annie LASUE, Cadre Supérieure de Santé paramédical du Pôle PUI - UPRIAS - GRAS et du pôle Imagerie-Laboratoire
- ou Monsieur Jean-François NOEL, Cadre Supérieur de Santé paramédical du Pôle Chirurgie
- ou Madame Laurence DEBRABANDER, Cadre Supérieure de Santé, Référente du Pôle Gériatrie
- ou Madame Céline HACQUE, Coordonnatrice en maïeutique du Pôle Mère-Enfant,

signe l'ensemble des courriers et documents.

Délégation de signature est donnée à Madame Peggy PROVOLO, Directrice et Coordonnatrice Générale des Soins, pour signer tous les courriers et documents relatifs à ses fonctions de correspondant « laïcité et pratiques religieuses ».

Article 11 : Dans le champ du pôle de gériatrie, délégation de signature est donnée à Madame Charlotte DUPUIS, Directrice par intérim du pôle gériatrie, pour :

- La signature du courrier usuel ;
- La signature des contrats de séjour des résidents admis au sein de l'EHPAD ou de l'USLD ;
- Les courriers de réponse aux plaintes et mécontentements des usagers hors ceux pour lesquels le directeur délégué a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les permissions de sortie des patients sur avis du médecin chef de service ;
- Les décisions administratives de transfert de patients nécessitant un accompagnement d'un professionnel de l'établissement ;
- Les décisions de limitation du droit de visite pour des motifs non médicaux, notamment lorsque l'attitude d'un visiteur n'est pas conforme aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement et qu'elle est de nature soit à troubler le repos des malades ou des résidents, soit à mettre en péril la sécurité des soins soit à gêner le bon fonctionnement des services ;
- Les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification ;
- La signature des courriers et documents relevant du Conseil de Vie Sociale (CVS) ;
- La signature des divers appels à projet / appels à manifestation d'intérêt se rapportant à la prise en charge des personnes âgées ;
- La signature des documents administratifs liés à l'admission et à la sortie des patients du Pôle Gériatrique ;
- Les décisions de sortie ou de transfert d'un patient ou un résident par mesure disciplinaire avec l'accord du médecin chef de service.

Article 12 : Dans le champ de la Pharmacie, délégation de signature est donnée à Madame Audrey DESWARTE-DEWAILLY, Pharmacien-Chef de service, pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, exécutés dans le cadre d'un marché, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion de la Pharmacie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey DESWARTE-DEWAILLY, Pharmacien-Chef de service, délégation de signature est donnée à Madame Gwenaëlle BAUSSANT, Pharmacien, à Madame Elise DESAINTFUSCIEN, Pharmacien, à Madame Clémence TOULLIC, Pharmacien, à Madame Marie WIART, Pharmacien ou à Monsieur Guillaume POTTIER, Pharmacien sans que l'absence ou l'empêchement du chef de service ait besoin d'être évoqué ou justifié pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, exécutés dans le cadre d'un marché, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion de la pharmacie.

Article 13 : Dans le champ du Laboratoire, délégation de signature est donnée à Monsieur Quentin VIBOUD, Cadre de santé ff, pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, exécutés dans le cadre d'un marché, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion du laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Quentin VIBOUD, Cadre de santé ff, délégation de signature est donnée à Madame Claude BOUVELLE, Technicienne de laboratoire, sans que l'absence ou l'empêchement du chef de service ait besoin d'être évoqué ou justifié pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, exécutés dans le cadre d'un marché, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion du laboratoire.

Article 14 : Les gardes administratives

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Armentières pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer, en application du tableau de garde et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à :

- Monsieur Samy BAYOD ;
- Monsieur Joris LANNOY ;
- Monsieur Christophe LAURENT ;
- Madame Dominique LEMAIRE ;
- Madame Peggy PROVOLO ;
- Madame Louise VILLENEUVE.

Article 15 : Délégation de signature est donnée aux cadres de santé positionnés sur le créneau horaire de 14 h 00 - 21 h 00 pour les autorisations de transport de corps du site de gériatrie vers la chambre mortuaire de l'établissement, en dehors des heures ouvrées, en semaine jusqu'à 21 h 00 et les samedis matins, à :

- **Madame Céline HACQUE**
- Madame Céline DRUVENT (Pédiatrie)
- Madame Anne LEFRANC (Maternité)
- Madame Laetitia MERIOT (Maternité)
- **Monsieur Jean-François NOEL**
- Madame Isabelle LOISELLE (Chirurgie)

Centre Hospitalier d'Armentières

- Madame Blandine CRETON (UMCA)
- Madame Aurélie LALLEMAND (Urologie-cardiologie)
- **Madame Laurence DEBRABANDER**
- Madame Anaïs GARGOT (SSR)
- Madame Sylvie VILLERS (USLD)
- Madame Jennifer ABDELLATIF (EHPAD Françoise de Luxembourg)
- Madame Karine DEREMETZ (CSG)
- **Madame Annie LASUE**
- Monsieur Arnaud FOURNIER (Imagerie médicale)
- Monsieur Thibaut BUCHARD (Pharmacie)
- Monsieur Quentin VIBOUD (Laboratoire)
- Madame Karine HOET (Pneumologie)
- Madame Caroline HOUSTE (Réanimation)
- Madame Sandrine SANSSE (Urgences - UHCD - SMUR)
- Monsieur Yoann BILLEMONT (Urgences - UHCD - SMUR)
- Madame Geneviève MIDY (Médecine interne)

Article 16 : Décide de communiquer la présente décision au conseil de surveillance, de la faire transmettre sans délai au comptable du CH d'Armentières et de l'adresser également aux délégataires par tous moyens.

Article 17 : Décide de porter la présente décision à la connaissance du public par tout moyen et de la faire transmettre à Monsieur le Préfet du Nord pour insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Armentières, le 03 novembre 2022

Le Directeur Général,

Frédéric BOIRON

Centre Hospitalier
d'Armentières

Objet : Délégation de signature - Décision n°2022-26

Spécimen de signature et de paraphe des délégataires

Nom	Prénom	Fonction	Signature	Paraphe
CHAVATTE	Caroline	*Cadre supérieur de santé, Adjointe au Directeur de l'IFSI / IFAS*		CC
DUPUIS	Charlotte	*Directrice par intérim du Pôle de Gériatrie*		CD